

13^{ème} année

N° 25

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

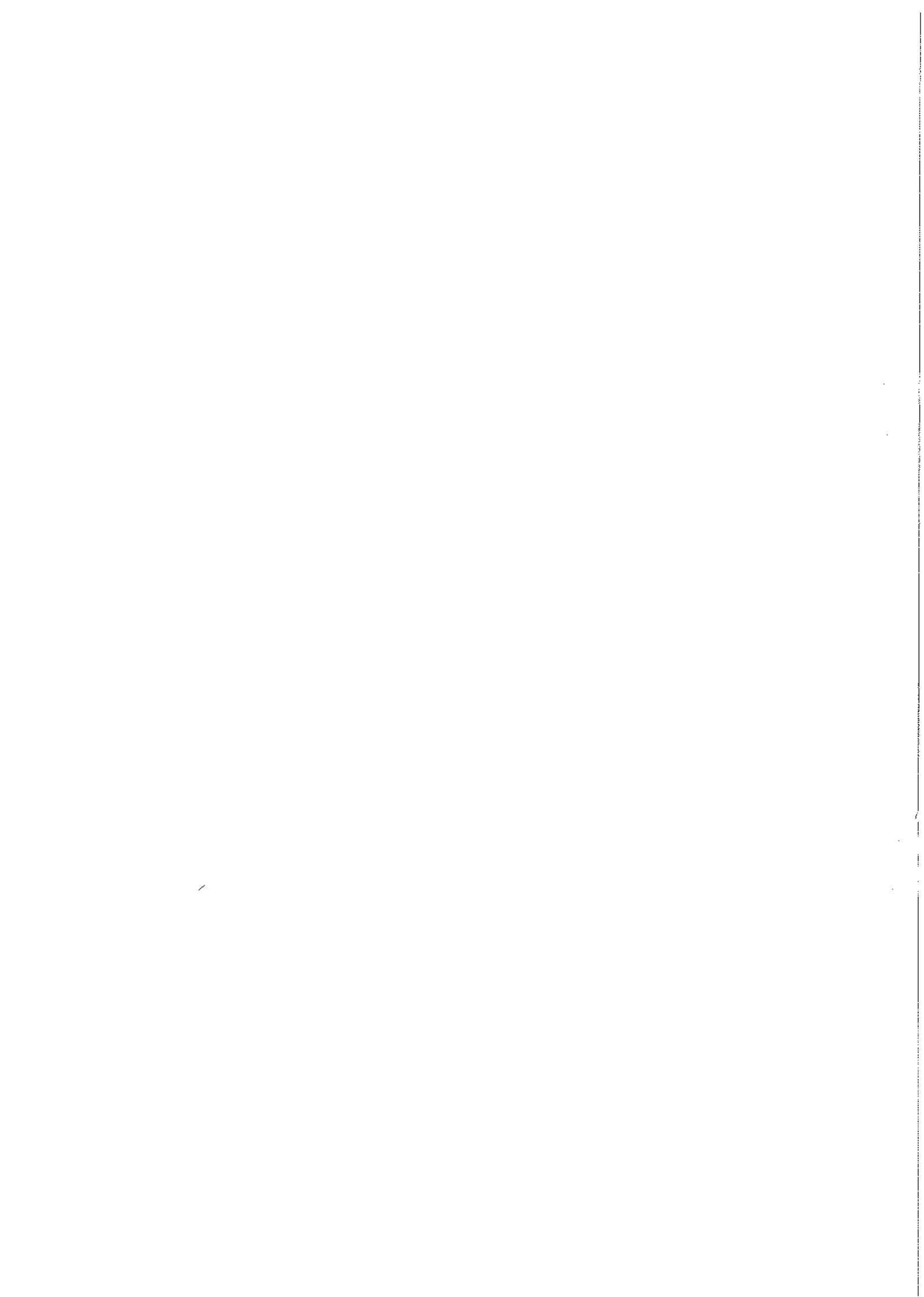
Service des Assemblées

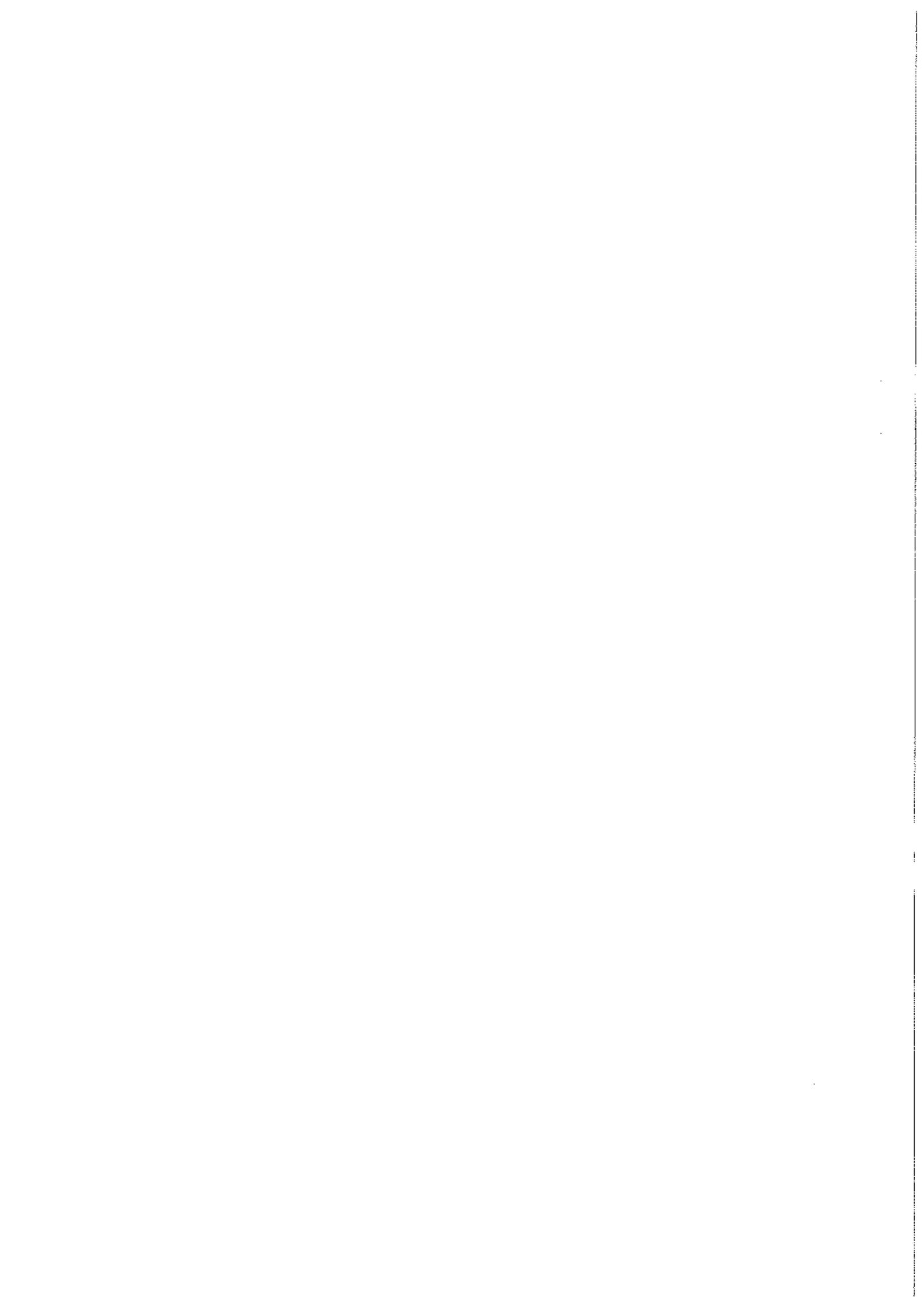
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



2^{ème}
Semestre 2013

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT





SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

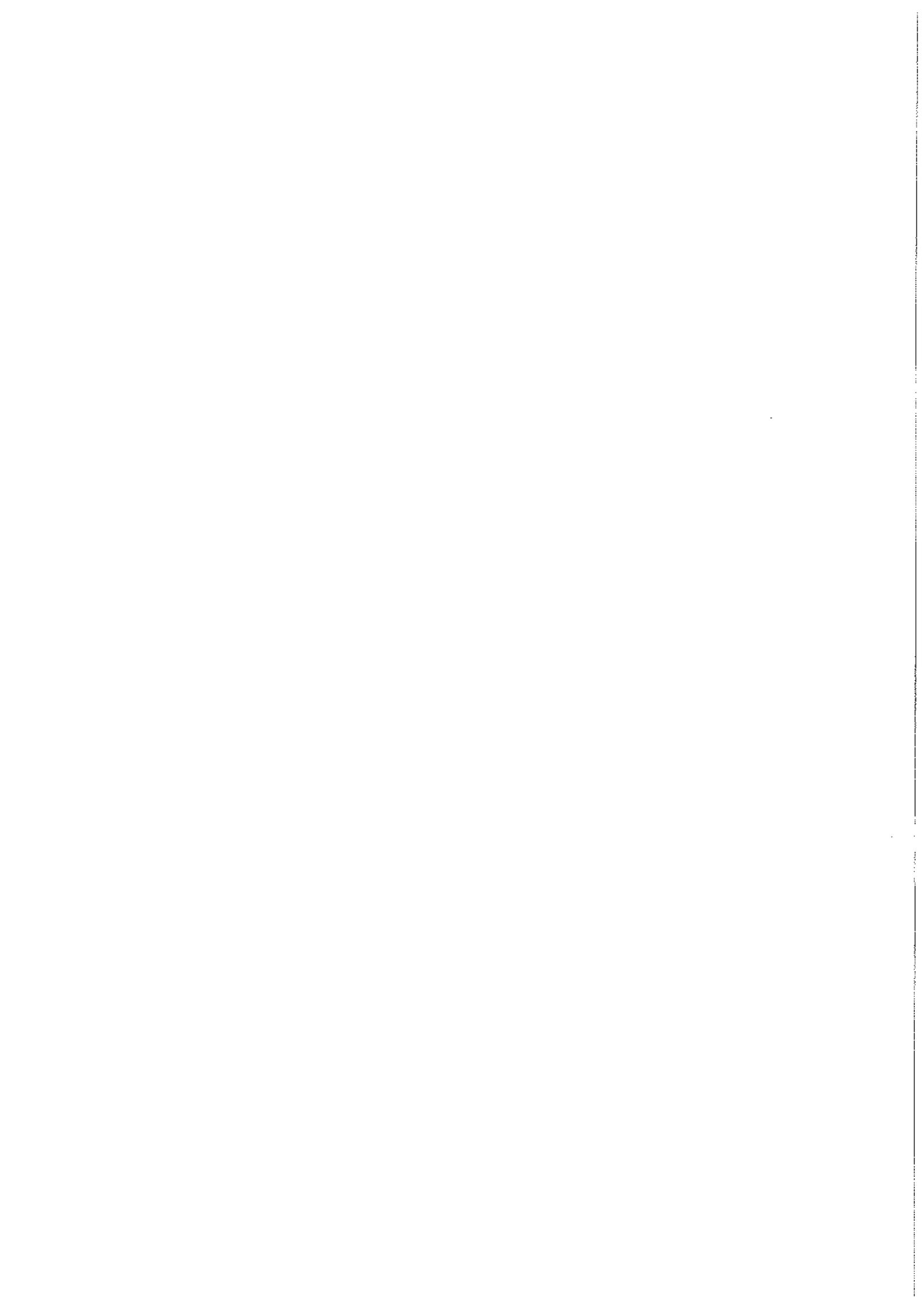
RL 303 Arrête de renouvellement de détachement de monsieur FOGACCI Jean-François emploi de Directeur Général du SITTOMAT.

RL 304 Avancement d'échelon de madame TROIN Isabelle. Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

RL 305 Nomination de monsieur Jean-François FOGACCI, Administrateur Territorial Hors Classe au grade d'Administrateur Général.

RL 306 Avancement d'échelon de Madame RENAUX Bernadette - Rédacteur

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo 83 200 Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1290

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Avenant n° 1
au marché de tri des
emballages ménagers
recyclables attribué à la
société VEOLIA

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – VINCENT – HUGUET –
FALLOT – VITRANT – BOUBEKER – MICHEL – MACCARIO –
LEGUAY - JOURDAN – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : 0

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	Néant
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 2 octobre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1120 en date du 20 novembre 2009 le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché à intervenir avec la société Véolia pour le tri des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective en point d'apport volontaire, en porte à porte et déchetteries.

En effet, tous les quatre ans depuis 1996, le Syndicat organise une consultation afin de définir le prestataire de service chargé de trier les emballages ménagers recyclables conformément aux Prescriptions Techniques Minimales d'ECO-EMBALLAGES.

Le marché attribué à la société Véolia arrive à terme au 30 novembre 2013.

Une consultation est en cours afin de définir le nouveau prestataire de service pour les quatre prochaines années.

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant pour continuer le marché attribué à la Société Véolia, du 30 novembre 2013 au 1^{er} janvier 2014 ; en effet cet avenant permettra au Syndicat d'harmoniser au 1^{er} janvier 2014 toutes les dates de commencement de l'ensemble des contrats afférents à la collecte sélective, et de plus en passant en année civile cela facilitera les comptes avec ECO-EMBALLAGES pour le calcul des aides.

L'examen du présent avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 2 octobre 2013. Cet avenant représente une augmentation maximale de 3 %.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de tri des emballages ménagers recyclables avec la société Véolia pour un mois
- 3 - Dire que la dépense est inscrite à la ligne 611 du Budget du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Cuy de **GEORGIO**
Président du SITCOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



temin G. Gastaldo
rartier de l'Escaillon
3200 TOULON

il. : 04 94 89 64 94
ix : 04 94 22 37 30
urriel : contact@sittomat.fr

AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 2 octobre 2013

www.sittomat.fr

2013-1027

La Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le mercredi 2 octobre 2013 et le quorum étant atteint, a donné un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de tri des emballages ménagers recyclables attribué à la société VEOLIA en 2009.

Ainsi, le marché est reconduit d'un mois supplémentaire du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} janvier 2014.

Le montant de cet avenant est de 3 % par rapport au prix global des quarante-huit mois du marché exécuté.

Fait à Toulon, le 2 octobre 2013

ALBERTINI Thierry Président de la Commission d'Appel d'Offres

VITRANT Jean-Luc Membre de la Commission d'Appel d'Offres

MICHEL Jean-Mathieu Membre de la Commission d'Appel d'Offres

BOUBEKER Patrick Membre de la Commission d'Appel d'Offres

LEROY Martial Membre de la Commission d'Appel d'Offres

LEGUAY Marcel Membre de la Commission d'Appel d'Offres

LINCK Patrick D.D.C.C.R.F.



D. PLATS

Patrick



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
S.I.T.T.O.M.A.T.
Chemin Gaëtan Gastaldo
83200 TOULON

Téléphone 04.94.89.64.94
Télécopie 04.94.22.37.30
Mail sittomat@wanadoo.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société ONYX MEDITERRANEE Groupe VEOLIA
ZI Camp Laurent
Chemin Robert Brun
83500 LA SEYNE SUR MER

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Tri, valorisation des emballages ménagers recyclables

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre 30 novembre 2009

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Taux de la TVA :

▪ Montant HT :

Voir Bordereau des Prix Unitaires

▪ Montant TTC :

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché de tri des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective est prolongé d'un mois du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : moins de 3 % du marché en fonction des tonnages collectés et des prix du Bordereau des Prix Unitaires, soit environ 240 000 €
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 1/48^{ème} est rajouté au marché, soit environ 240 000 € de plus au titre du mois de décembre 2013. Montant total du marché 11 000 000 € HT

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 1/48^{ème} est rajouté au marché, soit environ 240 000 € de plus au titre du mois de décembre 2013. Montant total du marché 11 000 000 € HT
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Toulon, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

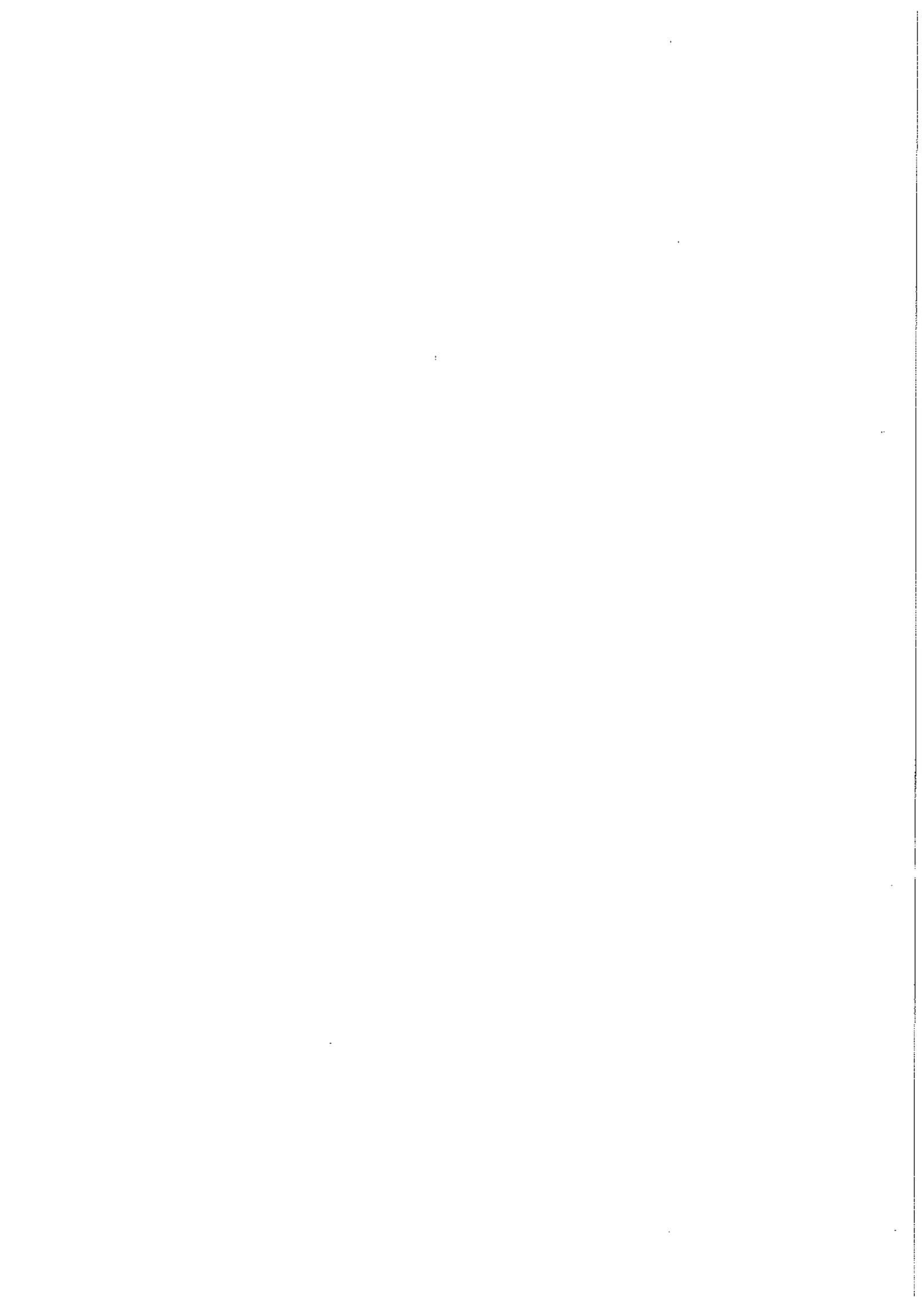
Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1292

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

Avenants à intervenir avec
l'association d'insertion
KROC'CAN

Traitement des boites boisson
Réception des produits de
Recylum

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – VINCENT – HUGUET –
FALLOT – VITRANT – BOUBEKER – MICHEL – MACCARIO –
LEGUAY - JOURDAN – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : 0

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	Néant
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 2 octobre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

L'Association d'insertion KROC'CAN est titulaire notamment de deux marchés pour le compte du Syndicat, à savoir :

- La réception, le tri et le traitement des boites boisson.

Il s'agit d'un marché qui a été notifié à l'association KROC'CAN le 1^{er} avril 2010 pour un montant de 48 685 € HT par an.

- La réception des produits de Recylum, à savoir les ampoules et néons.

Il s'agit d'un marché qui a été notifié à l'association KROC'CAN le 17 novembre 2011 pour un montant de 13 000 € HT par an.

Ces deux marchés sont exécutés sous le hall de déchargement de l'Unité de Valorisation Energétique ; or, du fait des travaux liés à la Délégation de Service Public qui affectent l'U.V.E., l'association d'insertion KROC'CAN a été obligée de déplacer l'emplacement que le S.I.T.T.O.M.A.T. lui avait attribué sous le hall de déchargement aux ateliers municipaux de la ville d'Ollioules, et un bail a été signé.

Ainsi, il convient de dédommager l'association KROC'CAN d'un montant de six mille trois cents euros H.T. (6 300,00 € H.T) au titre de son activité afférente à la réception, tri et traitement des boites boissons, représentant 13 % du montant du marché, et d'un montant de mille sept cents euros H.T. (1 700,00 € HT) au titre du marché afférent à la réception des produits de Recylum, représentant également 13 % du marché.

Ces deux avenants s'arrêteront au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle l'espace sous le hall de déchargement de l'Unité de Valorisation Energétique sera de nouveau utilisable par l'association KROC'CAN.

La Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2013 a donné un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

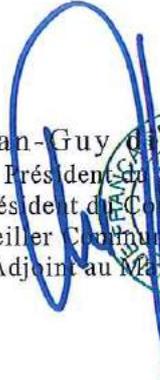
Ces avenants commenceront au 1^{er} novembre 2013 et finiront le 1^{er} janvier 2016.

Les montants de 6 300 € HT et 1 700 € HT sont des montants annuels qu'il convient de diviser par douze pour connaître le coût au mois.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec l'association d'insertion KROC'CAN au titre du marché afférent à la réception, tri et traitement des boites boissons, pour un montant de six mille trois cents euros H.T. (6 300,00 € H.T)
- 3 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec l'association d'insertion KROC'CAN au titre du marché afférent à la réception des produits de Recylum, pour un montant de mille sept cents euros H.T. (1 700,00 € HT)
- 4 - Dire que les dépenses afférentes sont inscrites à la ligne 611 du Budget de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy **GIORGIO**
Président du SYNDICAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 2 octobre 2013

v.sittomat.fr

13-1027

La Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le mercredi 2 octobre 2013 et le quorum étant atteint, a donné un avis favorable à la passation de deux avenants aux marchés attribués à l'association d'insertion KROC'CAN qui est dans l'impossibilité d'utiliser les locaux sous le hall de déchargement de l'Unité de Valorisation Energétique du fait des travaux de la Délégation de Service Public et doit louer un emplacement sur les ateliers municipaux de la ville d'Ollioules.

Le montant du premier avenant concerne la réception, le tri et le traitement des boîtes boisson est de 6 300,00 € HT par an, soit 13 % du montant du marché.

Le montant du deuxième avenant concerne la réception des produits de Recylum, (ampoules et néons) est de 1 700 € HT par an, soit 13 % du montant du marché.

Fait à Toulon, le 2 octobre 2013

- ALBERTINI Thierry Président de la Commission d'Appel d'Offres
- VITRANT Jean-Luc Membre de la Commission d'Appel d'Offres
- MICHEL Jean-Mathieu Membre de la Commission d'Appel d'Offres
- BOUBEKER Patrick Membre de la Commission d'Appel d'Offres
- LEROY Martial Membre de la Commission d'Appel d'Offres
- LEGUAY Marcel Membre de la Commission d'Appel d'Offres
- LINCK Patrick D.D.C.C.R.F.




D PRATS 



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
S.I.T.T.O.M.A.T.
Chemin Gaëtan Gastaldo
83200 TOULON

Téléphone 04.94.89.64.94
Télécopie 04.94.22.37.30
Mail sittomat@wanadoo.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

KROC'CAN, Association d'Insertion
Chemin Gaëtan Gastaldo
Quartier Escaillon
83200 TOULON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Tri des boîtes boisson alu et acier

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre 1^{er} mai 2012
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : . 48 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA :
 - Montant HT : 65 000 € HT
 - Montant TTC :

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre des travaux de la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique l'association KROC'CAN ne peut plus occuper le dessous du hall de déchargement de l'Unité de Valorisation Energétique. En conséquence elle a dû louer un local afin de continuer à réaliser le tri des boîtes boisson.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 13 % du montant du marché, soit 6 300 € HT
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 54 985 € HT
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Toulon, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
S.I.T.T.O.M.A.T.
Chemin Gaëtan Gastaldo
83200 TOULON

Téléphone 04.94.89.64.94
Télécopie 04.94.22.37.30
Mail sittomat@wanadoo.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

KROC'CAN, Association d'Insertion
Chemin Gaëtan Gastaldo
Quartier Escaillon
83200 TOULON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Réception des produits Recylum (lampes et néons)

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre 1^{er} janvier 2012
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA :
 - Montant HT : 13 000 € HT
 - Montant TTC :

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre des travaux de la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique l'association KROC'CAN ne peut plus occuper le dessous du hall de déchargement de l'Unité de Valorisation Energétique. En conséquence elle a dû louer un local afin de continuer à réaliser la réception des lampes et néons issus de Recylum.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 13 % du montant du marché, soit 1 700 € HT
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 14 700 € HT
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Toulon, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1293

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

Modification du tableau des
effectifs du S.I.T.T.O.M.A.T.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Changement de grade du
Directeur du Syndicat

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – VINCENT – HUGUET –
FALLOT – VITRANT – BOUBEKER – MICHEL – MACCARIO –
LEGUAY - JOURDAN – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : 0

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	Néant
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 2 octobre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Directeur du S.I.T.T.O.M.A.T. Administrateur Territorial Hors Classe est détaché sur un emploi fonctionnel de direction d'établissement public de 40 000 à 80 000 habitants.

Or, le corps des Administrateurs Territoriaux a été modifié par le décret n° 2013-738 du 12 août 2013, modifiant le décret 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux.

Ainsi, le cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux qui comportait jusqu'à présent deux grades : Administrateur ou Administrateur hors classe, voit un troisième grade créé, celui des Administrateurs Généraux.

En conséquence, je vous propose de créer un poste d'Administrateur Général au tableau des effectifs du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Créer au tableau des effectifs du S.I.T.T.O.M.A.T. un poste correspondant au Grade d'Administrateur Général
- 3 - Autoriser le Président à engager la procédure administrative pour la suppression du poste d'Administrateur Hors Classe dans le cadre de la nomination du Directeur du S.I.T.T.O.M.A.T. au troisième grade du cadre d'emploi des Administrateurs.
- 4 - Dire que la dépense afférente à cette nomination est inscrite au chapitre 010 de la section de fonctionnement du Budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

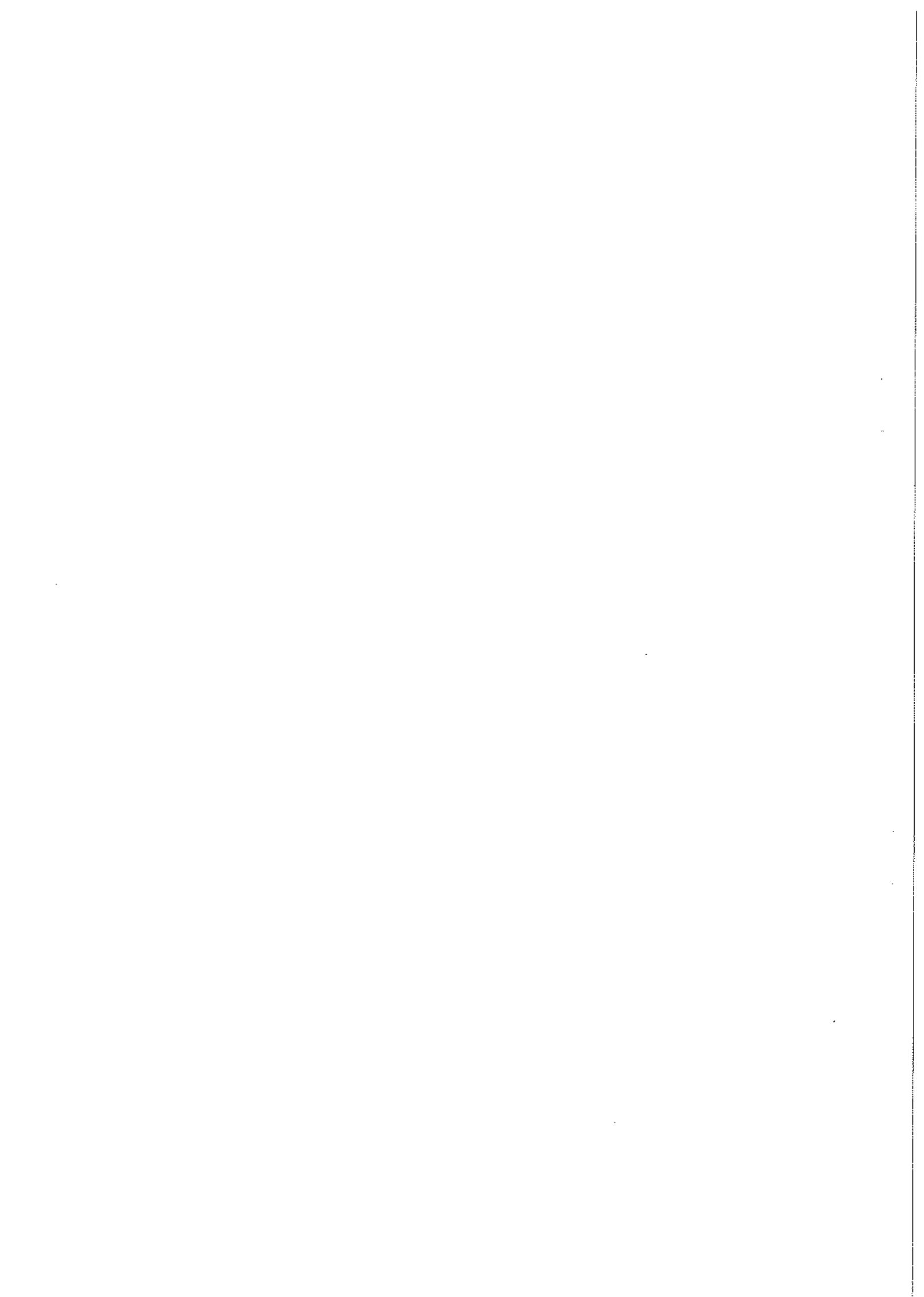
CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Cyril GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

ANNEXE C1

ETAT DU PERSONNEL

Emplois statutaires	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois vacants
Cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux	1 Administrateur Général 1 Administrateur Territorial Hors Classe		1 1
Cadre des emplois Fonctionnels	1 poste de Directeur Général	Pourvu par détachement de l'Administrateur Territorial Hors Classe	
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux en Chef	Création d'un Poste d'Ingénieur en Chef de classe normale	1 pourvu par un emploi contractuel	0
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	1 poste d'Ingénieur en Chef (Ex post d'Ingénieur Principal)	0	1
Cadre d'emploi des Rédacteurs	1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe 1 poste de Rédacteur Principal 2ème classe 3 postes de Rédacteur	1 1 2	0 0 1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	1 poste de Technicien 1ère classe 1 poste de Technicien Territorial Principal 1 poste de Technicien Territorial	0 1 0	1 0 1
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	1 poste d'Agent de Maîtrise	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{er} classe 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe 2 postes d'Adjoint Administratif 1ère classe 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps incomplet	0 0 1 0 1 0	1 1 0 2 0 1
Vacataires			
seiller Technique	5	5	0
seiller Juridique	3	3	0
seiller Informatique	1	1	0
10-Dactylo	2	0	2
rétaire Administrative	1	0	1
EMPLOIS CONTRACTUELS			
d'Equipe	2	0	2
assadeurs du Tri	8	0	8



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1295

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Conditions de mise à
disposition des équipements
de compactage des bennes de
déchettes auprès des
membres du Syndicat.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – VINCENT – HUGUET –
FALLOT – VITRANT – BOUBEKER – MICHEL – MACCARIO –
LEGUAY - JOURDAN – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : 0

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	Néant
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 2 octobre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre de l'exploitation des déchetteries, il a été constaté une forte augmentation du coût de transport des produits apportés par les administrés.

Ainsi pour l'année 2012, 77 183 tonnes ont été reçues dans les différentes déchetteries.

Or, il existe aujourd'hui des équipements qui permettraient de compacter les produits reçus dans les déchetteries, ce qui limiterait d'autant l'importance financière du transport et permettrait à l'ensemble des communes ou intercommunalités de réaliser une économie sensible sur l'évacuation de ces produits.

Il convient de rappeler que par délibération n° 1289 en date du 26 juin 2013, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de retenir ce type d'équipement.

Le Syndicat, dans le cadre de cet appel d'offres ouvert va donc acquérir du matériel de compaction et va également retenir les contrats d'entretien de ces équipements.

Néanmoins, il convient de fixer les conditions d'utilisation de ces équipements auprès des membres du Syndicat pour lesquels le S.I.T.T.O.M.A.T. réalise le transport des déchets reçus en déchetterie.

Les membres du Syndicat devront accepter la mise à disposition de ces équipements et procéder à toutes les interventions nécessaires afin de les maintenir en bon état.

Le coût d'investissement ne sera pas répercuté auprès des membres du Syndicat, et ces équipements seront mis à disposition gracieusement sur les déchetteries. Le gestionnaire de la déchetterie devra signer un document acceptant cette mise à disposition. En contrepartie de quoi, il assurera les frais de fonctionnement de ces équipements, et devra les assurer.

Au niveau des coûts d'entretien, le Syndicat a demandé deux ans de garantie constructeur et il passera un contrat de deux ans d'entretien supplémentaire (pièces et main d'œuvre).

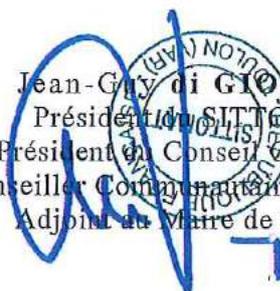
Le gestionnaire de la déchetterie devra assurer les éventuels coûts supplémentaires non pris en compte par ces contrats.

Il est précisé que les coûts d'entretien seront refacturés à l'euro/euro aux gestionnaires de déchetterie dans le cadre de la facture trimestrielle d'exploitation des déchetteries que le Syndicat émet auprès de ses membres.

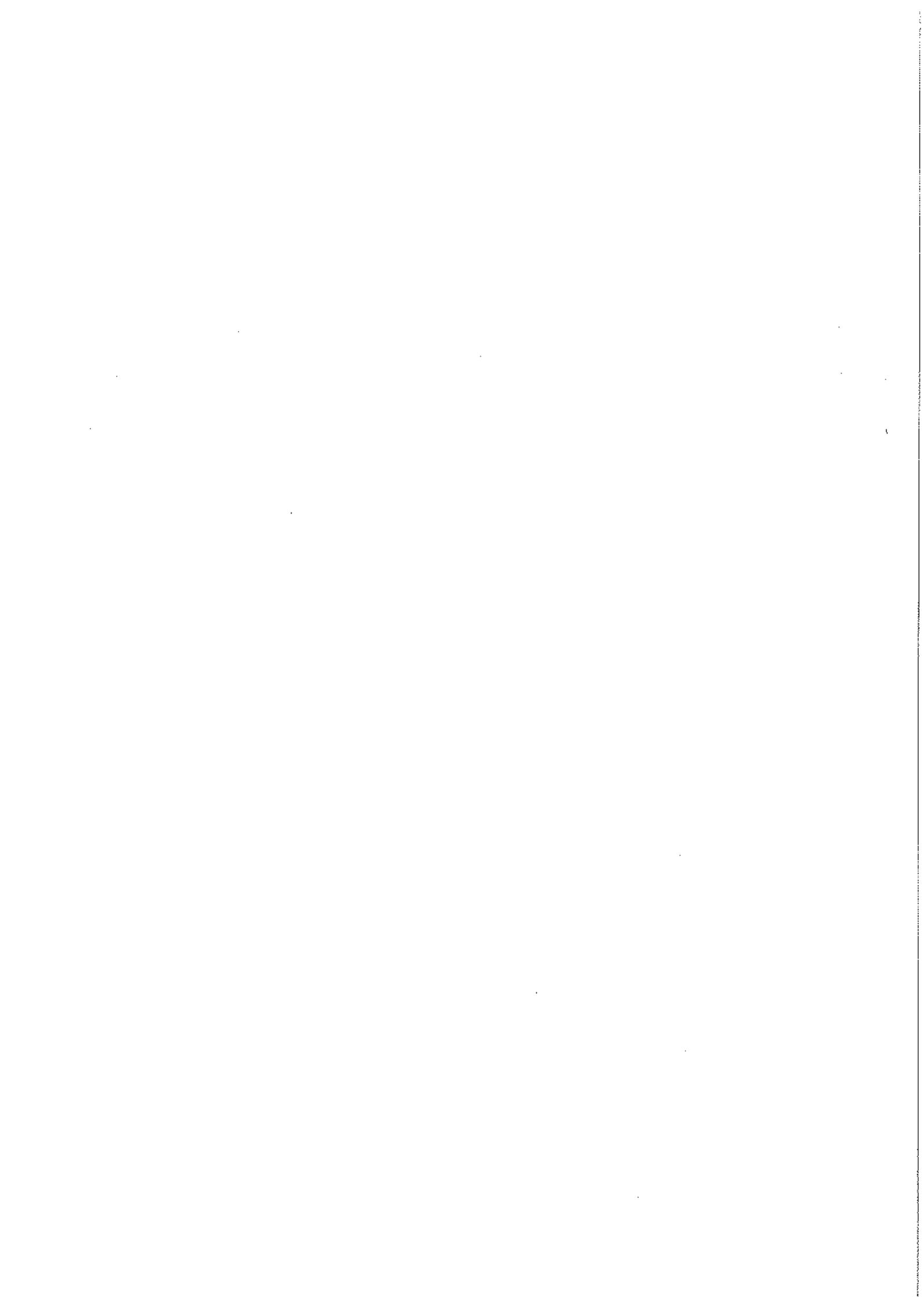
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser la mise à disposition des appareils de compaction auprès des membres du Syndicat
- 3 - Autoriser le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des appareils de compaction auprès des membres du Syndicat recevant un tel équipement pour leur déchetterie
- 4 - Dire que le financement de cette opération est inscrit au 2315 de l'opération 972 pour l'investissement et à la ligne 611 pour le fonctionnement
- 5 - La présente délibération servira de règlement pour la mise à disposition de ces équipements et sera notifiée à chacun des gestionnaires recevant un équipement

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communal de T.P.M.
Adjoint du Maire de Toulon

Stamp: (MAY) NOTARIAL (MAY) COLLS. (MAY) 199



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1296

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
pour retenir l'Assistant à
Maîtrise d'Ouvrage dans le
cadre de la Délégation de
Service Public de l'Unité de
Valorisation Energétique de
l'aire toulonnaise

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – VINCENT – HUGUET –
FALLOT – VITRANT – BOUBEKER – MICHEL – MACCARIO –
LEGUAY - JOURDAN – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : 0

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	Néant
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 2 octobre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1285 en date du 26 juin 2013, une consultation a été lancée afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour contrôler les travaux de la Délégation de Service Public et analyser trois années supplémentaires d'exploitation de ladite D.S.P.

Au vu des 78 M€ d'investissements retenus dans le cadre de la Délégation de Service Public attribuée à la société ZEPHIRE, il convient de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de contrôler les travaux.

Il est profité de cette consultation pour rajouter trois années supplémentaires au titre de l'analyse du bilan financier de la Délégation de Service Public.

En effet, le S.I.T.T.O.M.A.T. en 2010, par délibération n° 1170 en date du 24 novembre 2010, a attribué une mission de maîtrise d'œuvre afférente à la définition de la Délégation de Service Public d'exploitation et de travaux de l'Unité de Valorisation Energétique du Syndicat.

Aujourd'hui, il s'agit d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage exclusivement sur les travaux de la Délégation de Service Public et du contrôle d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique une fois les travaux de D.S.P. réalisés.

Il s'agit d'une nouvelle mission d'engineering différente de la première, celle-ci s'impose au Syndicat du fait du montant des travaux et des changements d'exploitation en résultant.

Le Syndicat ne pouvait prévoir dès l'origine du lancement de la Délégation de Service Public les conséquences techniques et financières des process mis en œuvre par le délégataire retenu dans le cadre de la D.S.P. Cette deuxième mission est complètement différente de la maîtrise d'œuvre confiée à l'origine de la procédure.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 18 septembre 2013 et 2 octobre 2013, a retenu la proposition du Cabinet SAGE SERVICES classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, pour un montant de 371 350 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec le Cabinet SAGE SERVICES classée n° 1, par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 371 350 € HT conformément au Bordereau de Prix joint à la présente
- 3 - Dire que la dépense est prévue à la ligne 617 du budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Claude GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Municipal de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



SERVICE DES MARCHES

Chemin G.Gastaldo

Quartier de l'Escaillon

83200 Toulon

Tel. 04 94 89 64 94

**MISSION D'ASSITANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AU SUIVI DES TRAVAUX ET AU SUIVI DE
L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DE TOULON**

Bordereau de prix unitaires

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi des travaux et au suivi de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon.

Réf.	Désignation des prestations	Prix Unitaires (HT)
1	Mission 1 : Audit de l'installation	4 050.00 €
2	Mission 2 : Assistance et suivi de la réalisation des travaux	125 900.00 €
3	Mission 3 : Assistance aux opérations de CAT, MSI, essais et contrôle jusqu'aux 8 000 heures	90 300.00 €
4	Mission 4 : Contrôle de la délégation pendant 36 mois	151 100.00 €
	Par journée complémentaire (y compris frais de déplacement) - Directeur projet - Expert technique - Expert financier	1 050 € 1 050 € 1 050 €

Fait à, Levallois le 16 septembre 2013

371 350 € HT

(Cachet et signature)



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1297

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer les marchés à intervenir
avec les différents prestataires
retenus au titre du traitement
des produits reçus sur les
déchetteries.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – VINCENT – HUGUET –
FALLOT – VITRANT – BOUBEKER – MICHEL – MACCARIO –
LEGUAY - JOURDAN – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : 0

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	Néant
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 2 octobre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1288 en date du 26 juin 2013, une consultation a été lancée afin de retenir les prestataires de services chargés du traitement des produits reçus en déchetteries.

Lot n° 1 Déchets de plâtre

Lot n° 2 Gravats

Lot n° 3 Verre plat

Lot n° 4 Déchets Verts, communes de l'Est de Toulon

Lot n° 5 Déchets Verts, communes de l'Ouest de Toulon

Lot n° 6 Encombrants

Lot n° 7 Ferrailles

Lot n° 8 Bois propre

Lot n° 9 Fibrociments

En effet, le S.I.T.T.O.M.A.T., dans le cadre de l'exploitation des déchetteries, a changé de stratégie.

Jusqu'à présent, les lots étaient constitués par prestataire unique qui devait mettre en place les bennes, les transporter et traiter les déchets afférents.

Or, à l'occasion des réunions techniques mensuelles, les fonctionnaires des villes membres du Syndicat, ont souhaité que dorénavant l'exploitation des déchetteries soit scindée en ce qui concerne la mise à disposition des bennes, leur transport et le traitement des déchets.

Ainsi, cela devrait permettre un meilleur rendement sur ces équipements.

Afin de lancer les appels d'offres ouverts relatifs au transport, il convenait de déterminer d'abord des lieux de traitement.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 18 septembre 2013 et 2 octobre 2013, a retenu les différents prestataires en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, à savoir :

Lot n° 1 Déchets de plâtre

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société N.C.I. ENVIRONNEMENT classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente.

Lot n° 2 Gravats

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société SOVATRAM classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente

Lot n° 3 Verre plat

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société N.C.I. ENVIRONNEMENT classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente.

Lot n° 4 Déchets Verts, communes de l'Est de Toulon

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société SEF ENVIRONNEMENT classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente.

Lot n° 5 Déchets Verts, communes de l'Ouest de Toulon

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société ONYX MEDITERRANEE classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente.

Lot n° 6 Encombrants

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société RESIPUR classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente.

Lot n° 7 Ferrailles

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société France RECUPERATION RECYCLAGE classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente.

Lot n° 8 Bois propre

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société CROC'BOIS classée n° 1 en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation, conformément au bordereau de prix joint à la présente

Lot n° 9 Fibrociments

La Commission d'Appel d'Offres a constaté qu'aucune société n'avait répondu au lot n° 9, en conséquence de quoi ce lot ne sera pas attribué.

Le Syndicat lancera une nouvelle consultation.

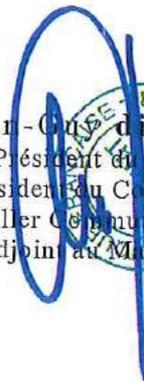
Je vous rappelle qu'il s'agit des fibrociments amiantés et qu'à ce titre le Syndicat réalisera une étude spécifique pour répondre aux besoins des villes membres qui sont questionnées par leurs administrés qui souhaitent se débarrasser de ce type de produit.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société N.C.I. ENVIRONNEMENT pour le lot n° 1 «Déchets de plâtre» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.

- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **SOVATRAM** pour le lot n° 2 «**Gravats**» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 4 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **N.C.I. ENVIRONNEMENT** pour le lot n° 3 «**Verre plat**» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 5 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **SEF ENVIRONNEMENT** pour le lot n° 4 «**Déchets Verts, communes de l'Est de Toulon**» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 6 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **ONYX MEDITERRANEE** pour le lot n° 5 «**Déchets Verts, communes de l'Ouest de Toulon**» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 7 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **RESIPUR** pour le lot n° 6 «**Encombrants**» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 8 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **France RECUPERATION RECYCLAGE** pour le lot n° 7 «**Ferrailles**» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 9 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **CROC'BOIS** pour le lot n° 8 «**Bois propre**» classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 10 - Dire que le lot n° 9 «**Fibrociments**» ne sera pas attribué.
- 11 - Dire que les dépenses sont prévues à la ligne 611 du Budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean - Guy **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

**Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94**

**TRAITEMENT DES PRODUITS REÇUS EN DECHETTERIE
ET RECEPTION D'APPORTS DES SERVICES COMMUNAUX**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

LOT 1 : Déchets de plâtre

	Désignation des prestations	Prix € HT
1	Prix de traitement : <i>Quatre-vingt quinze euros</i>	Prix unitaire (à la tonne) <i>95</i>
2	Prix de valorisation :	Prix unitaire (à la tonne) <i>0</i>
3	Prix de tri des bennes polluées : <i>Trente euros</i>	Prix unitaire (à la benne) <i>30</i>
4	Prix de mise en décharge des déchets pollués <i>Cent vingt euros</i>	Prix unitaire (à la tonne) <i>120</i>

Fait à, *PARIS*

le *13/09/13*

(Cachet et signature)

~~NCI ENVIRONNEMENT~~
~~7, rue du Docteur LANCEREAUX~~
~~75008 PARIS~~
Tél. : 01 43 11 10 40 - Fax : 01 43 11 43 73
R.C.S. PARIS 317 438 233 - APE 3811Z
Christophe MACLEVAS
Directeur Départemental Collège de Paris

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES
Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

**TRAITEMENT DES PRODUITS REÇUS EN DECHETTERIE
ET RECEPTION D'APPORTS DES SERVICES COMMUNAUX**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

LOT 2 : Gravats (1)

A) Estimation du montant du marché reporté dans l'AE

	Désignation des prestations	Prix € HT
1	Prix de traitement :	Prix unitaire (à la tonne) 9,00 €
2	Prix de valorisation :	Prix unitaire (à la tonne) 9,00 €
3	Prix de tri des bennes polluées :	Prix unitaire (à la benne) 150,00 €
4	Prix de mise en décharge des déchets pollués	92,00 € * Prix unitaire (à la tonne) 70,00 € 22,00 €

* y compris 22,00 € HT/tonne de TAP au
tarif 2013 en vigueur en septembre 2013.

Fait à DRAGUIGNAN le 17/09/2013

(Cache et signature)

Frédéric DEVALLE
Directeur Général délégué

SOVATRAM

109, Rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
Tél : 04 94 50 50 50
S.A.S. au capital de 201 232,70 €
SIREN 739 602 707 - R.C. 76 B 81

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES
Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

**TRAITEMENT DES PRODUITS REÇUS EN DECHETTERIE
ET RECEPTION D'APPORTS DES SERVICES COMMUNAUX**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

LOT 3 : Verre plat

	Désignation des prestations	Prix € HT
1	Prix de traitement : <i>Soixante cinq euros</i>	Prix unitaire (à la tonne) <i>65</i>
2	Prix de valorisation : <i>✓</i>	Prix unitaire (à la tonne) <i>0</i>
3	Prix de tri des bennes polluées : <i>Trente euros</i>	Prix unitaire (à la benne) <i>30</i>
4	Prix de mise en décharge des déchets pollués <i>Cent vingt euros</i>	Prix unitaire (à la tonne) <i>120</i>

Fait à, *PARIS*

le *13/09/13*

(Cachet et signature)

~~NCI ENVIRONNEMENT~~
~~7, rue du Docteur Lancereaux~~
~~75008 PARIS~~
Tél. : 01 43 11 10 40 - Fax : 01 43 11 43 73
R.C.S. PARIS 317 428 233 - APE 3811Z

Christophe MAUEVAYS
Dinckm Département Collectivités

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

**Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94**

**TRAITEMENT DES PRODUITS REÇUS EN DECHETTERIE
ET RECEPTION D'APPORTS DES SERVICES COMMUNAUX**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

LOT 4: Déchets verts : communes de l'Est de Toulon

Désignation des prestations	Unité	Prix € HT
- Broyage de souches d'arbres (diamètre maxi ⁴ 1,5... sur le site de réception)	tonne	81
- Traitement en compostage pour les déchets verts broyés réceptionnés	tonne	38
- Traitement en compostage des déchets verts non broyés réceptionnés	tonne	44
- Traitement en <i>mulch</i> des déchets verts non broyés réceptionnés	tonne	38
- Tri des pollutions dans les bennes à l'UVE	Tonne (voyage)	10
- Livraison de compost par 5M ³ sur les Centres Techniques Municipaux et déchetteries	Forfait	120
- Mise en sacs	Tonne	198
- Livraison en sacs (40 minimum) sur les centres techniques municipaux ou déchetteries	Forfait (voyage)	70
- Traitement en décharge des produits non compostables	Tonne	125

Fait à, Paris

le 9/09/13

(Cachet et signature)

SEF ENVIRONNEMENT SAS
ZI Camp Laurent - 365/ Jeanin Gaston Beltrame
83500 LA SALLE-SUR-MER
Tél. 04 94 18 97 20 - 04 94 18 93 23
Fax : 04 94 18 93 21 - 09 61 42 81 61
SIRET : 391 759 818 0008 - NAF : 3821Z

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

**Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94**

**TRAITEMENT DES PRODUITS REÇUS EN DECHETTERIE
ET RECEPTION D'APPORTS DES SERVICES COMMUNAUX**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

LOT 5 : Déchets verts : communes de l'Ouest de Toulon (y compris déchetterie de Toulon- Ollioules)

Désignation des prestations	Unité	Prix € HT
- Broyage de souches d'arbres (diamètre maxi..... sur le site de réception)	tonne	77,00
- Traitement en compostage pour les déchets verts broyés réceptionnés	tonne	34,80
- Traitement en compostage des déchets verts non broyés réceptionnés	tonne	41,20
- Traitement en <i>mulch</i> des déchets verts non broyés réceptionnés	tonne	41,20
- Tri des pollutions dans les bennes à l'UVE	Tonne (voyage)	15,00
- Livraison de compost par 5M ³ sur les Centres Techniques Municipaux et déchetteries	Forfait	135,00
-Mise en sacs	Tonne	127,00
-Livraison en sacs (40 minimum) sur les centres techniques municipaux ou déchetteries	Forfait (voyage)	85,00
-Traitement en décharge des produits non compostables	Tonne	132,00

Fait à, La Seyne-sur-Mer le 17 septembre 2013

(Cachet et signature)
Onyx Méditerranée
 Siège Social
 783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent
 CS 10432
 83507 La Seyne-sur-Mer Cédex
 Tél. 04 94 11 14 00
 Fax 04 94 30 65 36
 SA au capital de 3 100 000 €
 RCS Toulon 073 806 440
 Siret 073 806 440 00134 - Code APE 3811Z
 TVA FR 51 073 806 440

Groupe

VEOLIA
 PROPreté

* : Le prix de traitement inclut les coûts d'élimination des refus en filière agréée et la TGAP correspondante. Ils sont calculés sur le taux actuel de la taxe.

Les augmentations de cette dernière sur la durée du marché seront répercutées sur le prix de traitement en fonction des évolutions à venir de la taxe.

**LOT 6 : Encombrants
VARIANTE**

	Désignation des prestations	Prix € HT
1	Prix de traitement : - Bois - Mélanges	Prix unitaire (à la tonne) 12,00 116,50
2	Prix de valorisation : - Bois 100% des apports - Mélanges 20% des apports	Prix unitaire (à la tonne) - 35,00 15,00
3	Prix de tri des bennes polluées : <i>Bois déchets dangereux</i>	Prix unitaire (à la benne) 120,00
4	Prix de mise en décharge des déchets pollués <i>Bois déchets dangereux</i>	Prix unitaire (à la tonne) 140,00

Fait à, *SIX FOURS*

le *16/03/2013*

(cachet et signature)

S.A.S. RESIPUR

Z.I. de Léry - Rue de l'Artisanat - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
Tél : 04 94 10 83 69 - Fax : 04 94 30 85 00
RC Toulon 96 B 00 145 - APE 900 C - Siret 403 802 713 0001
Mail : resipur@axessmail.fr

B.I.U
VARIANTE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES
Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

**TRAITEMENT DES PRODUITS REÇUS EN DECHETTERIE
ET RECEPTION D'APPORTS DES SERVICES COMMUNAUX**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

LOT 7 : Ferrailles

	Désignation des prestations	Prix € HT
1	Prix de traitement : Zéro euros la tonne	Prix unitaire (à la tonne) 0 € / tonne
2	Prix de valorisation : Quatre vingt seize euros la tonne	Prix unitaire (à la tonne) 96,00 € / tonne
3	Prix de tri des bennes polluées : Zéro euros la tonne .	Prix unitaire (à la benne) 0 € / tonne
4	Prix de mise en décharge des déchets pollués Zéro euros la tonne	Prix unitaire (à la tonne) 0 € / tonne

Fait à LA CRAU,

le 09 SEPTEMBRE 2013.

(Cachet et signature)

France Récupération Recyclage
ZAC de Gavary
Av. de Breguet - 83260 LA CRAU
Tél. 04 94 57 85 51 - Fax 04 94 66 27 53
Capital 7000,00
Siret 424 707 091 00010

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

**Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94**

**TRAITEMENT DES PRODUITS REÇUS EN DECHETTERIE
ET RECEPTION D'APPORTS DES SERVICES COMMUNAUX**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

LOT 8 : Bois propre

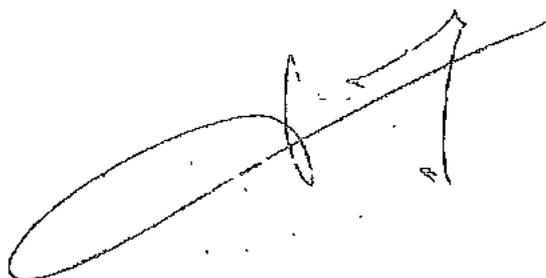
	Désignation des prestations	Prix € HT
1	Prix de traitement : TRENTE EUROS	Prix unitaire (à la tonne) 30,00 €
2	Prix de valorisation : CINQ EUROS	Prix unitaire (à la tonne) 5,00 €
3	Prix de tri des bennes polluées : DEUX CENTR EUROS	Prix unitaire (à la benne) 200,00 €
4	Prix de mise en décharge des déchets pollués CENT QUARANTE EUROS	Prix unitaire (à la tonne) 140,00 €

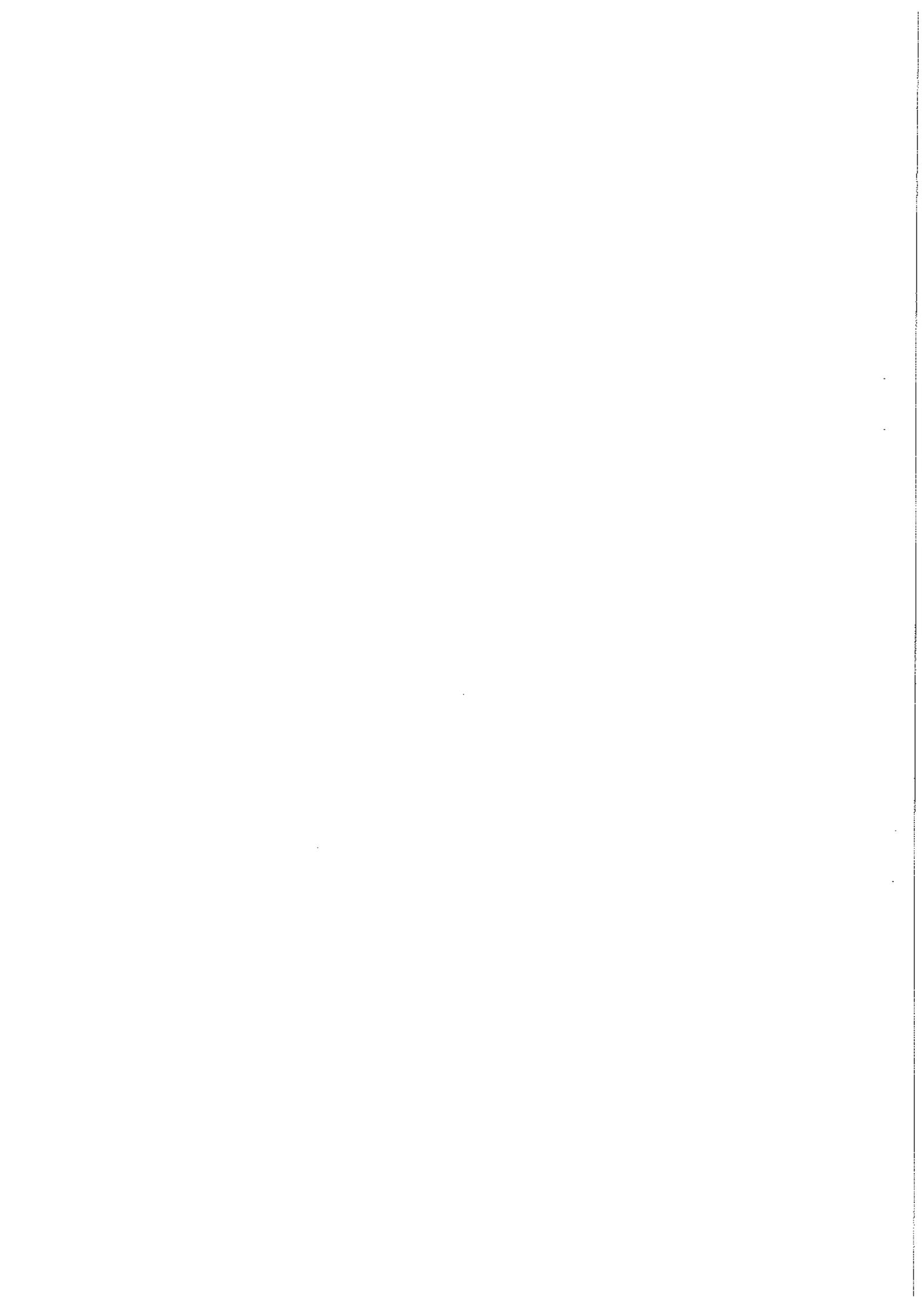
Fait à, CUERS

le 16 Septembre 2013

(Cachet et signature)

CROKBOIS
ICPE VAR n° 04.11.
Z.I. LES BOUSQUETS - 83390 CUERS
Tél : 04 94 33 98 48 - Fax : 04 94 33 86 90





5
REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1298

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

DM2

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** - **ALBERTINI** - **LEROY** - **HUGUET** - **MICHEL** -
JOURDAN - **LEGUAY** - **GRANET** - **VITRANT** - **BOUBBEKER** -
Madame **PHELIPPEAU** -

Procurations : **FALLOT** à **ALBERTINI**

Absents ou excusés : MM **VINCENT** - **FALLOT**

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a bénéficié d'une recette supplémentaire d'ECO-EMBALLAGES d'un montant de 343 000 € HT au titre du solde de l'année 2012.

En conséquence, cela nous permet de réajuster l'ensemble de nos prévisions budgétaires au niveau des dépenses.

Cette DM2 ne concerne que la partie fonctionnement de notre budget.

La DM2 se présente de la façon suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	AI

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	343 000,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	343 000,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	343 000,00	343 000,00
---------------------	------------	------------

Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du supplémentaires, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée ultérieure.

Sur la section de fonctionnement, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Sur la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de l'apportabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

P.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR+vote)
	Stocks (5)					
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
	Subventions d'équipement versées					
	Immobilisations corporelles					
	Immobilisations reçues en affectation (7)					
	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	des dépenses d'équipement					
	Dotations, fonds divers et réserves					
	Subvention d'investissement					
	Emprunts et dettes assimilées					
	Compte de liaison : affectation... (8)					
	Participations et créances rattachées à des participations					
	Autres immobilisations financières					
	Dépenses imprévues					
	des dépenses financières					
	Total des opérations pour comptes de tiers (9)					
	des dépenses réelles d'investissement					
	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
	Opérations patrimoniales (5)					
	dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL					

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR+vote)
	Stocks (5)					
	Subvention d'investissement					
	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
	Subventions d'équipement versées					
	Immobilisations corporelles					
	Immobilisations reçues en affectation (7)					
	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	des recettes d'équipement					
	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)					
	Autres subv. d'invest. non transférées					
	Dépôts et cautionnements reçus					
	Compte de liaison : Affectations (8)					
	Participations et créances rattachées à des participations					
	Autres immobilisations financières					
	Produits de cessions d'immobilisations					
	des recettes financières					
	Total des opérations pour comptes de tiers (9)					
	des recettes réelles d'investissement					
	Virement de la section de fonctionnement (5)					
	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
	Opérations patrimoniales (5)					
	recettes d'ordre d'investissement					
	TOTAL					

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Information : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le net du capital de la dette et les nouveaux investissements de la

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (11)**

0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations de stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes directes			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	343 000,00		343 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	343 000,00		343 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	---

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	343 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Total des opérations pour comptes de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks (5)			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total			

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

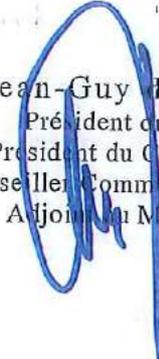
AFFECTATION AU COMPTE 1068	=
-----------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter la DM2 telle que jointe à la présente

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

24
REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1299

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Débat d'Orientation
Budgétaire 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO - ALBERTINI - LEROY - HUGUET - MICHEL -
JOURDAN - LEGUAY - GRANET - VITRANT - BOUBEKER -
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT - FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2013 a étudié la question qui vous est présentée.

Ainsi, pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire, un dossier a été préparé par notre administration et les hypothèses prises en compte sont les suivantes.

- 1 - L'intercommunalité reste stable sur l'aire toulonnaise
- 2 - Les tonnages des résidus ménagers continuent à baisser
- 3 - L'évolution de la collecte sélective progresse lentement
- 4 - Une nouvelle modification de la T.V.A. est à prendre en compte

Au niveau des contributions communales, il n'y a pas de variation globale.

Le coût à la tonne varie de 76,00 € HT à 77,50 € HT/T.

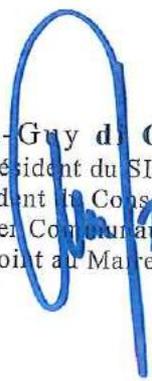
Le prix de revient de la collecte sélective continue à chuter du fait des prix planchers, des villes qui sont passées de "mélange" en "bi-flux", et enfin de la faible progression des tonnages d'emballages ménagers recyclés.

Le coût des déchetteries se stabilise, mais il convient de prendre en compte la gestion des bas de quai des déchetteries des villes de Hyères et du Pradet.

En conclusion, et du fait de la baisse des tonnages, la variation globale du Syndicat est nulle ; elle permet même d'absorber les 3 % de T.V.A. que les communes auront à régler à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2014, réalisé avec les documents joints en annexe.


Jean-Guy de GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

www.sittomat.fr

PREAMBULE

1 - Evolution de l'intercommunalité sur l'aire toulonnaise

L'aire toulonnaise se compose de trois entités :

- Toulon Provence Méditerranée
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- Communauté de communes Sud Sainte Baume

La ville d'Evenos restera en 2014 dans la communauté de communes Sud Sainte Baume.

2 - Baisse du tonnage des résidus ménagers du S.I.T.T.O.M.A.T.

Estimation Budget Primitif 2012	240 000 tonnes	
Réalisation 2012	235 968 tonnes	-2,10 %
Estimation Budget Primitif 2013	234 032 tonnes	
Estimation de collecte 2013	226 465 tonnes	-3,56 %
Estimation Budget Primitif 2014	226 039 tonnes	

La prévision globale 2014 est de - 3,5 % sur 2013, soit près de 8 000 tonnes.

- ✓ Toulon Provence Méditerranée baisse ses tonnages de 190 572 t à 182 818 t (- 4,4 %). Mais cette variation est inégale sur les douze villes. Seules La Valette et Le Revest augmentent de 4,7 % et 8 %.
- ✓ La communauté de communes Sud Sainte Baume passe de 30 892 tonnes à 31 382 tonnes, soit + 1,6 %.
- ✓ La communauté de communes de la Vallée du Gapeau passe de 12 568 tonnes à 11 773 tonnes, soit - 6,8 %.

Pour 2014, l'hypothèse du Syndicat est que les tonnages ne devraient pas augmenter.

3 - Evolution de la Collecte sélective

Le bilan 2012 de la collecte sélective est de 30 702 tonnes.

La prévision de 2013 était de 31 639 tonnes. La réalisation de 2013 approchera les 31 926 tonnes, soit de + 4 %, essentiellement due à l'augmentation du verre dont Toulon (+ 200 tonnes).

Pour 2014, l'objectif est de 32 352 tonnes, soit + 1,34 %.

Cette prévision d'augmentation n'est pas assez forte. Il faudrait une grande mobilisation pour un passage en porte à porte plus dense.

Mais peut être passer de 0,5 en C2 et réduire la collecte des ordures ménagères pour augmenter la fréquence des collectes sélectives ?

De plus, il conviendrait que les villes étudient le passage en collecte sélective du vertical et des centres villes, ce qui représente une possibilité d'augmentation du tonnage collecté à recycler.

La dotation des points d'apport volontaire devrait également augmenter notamment au niveau du verre (colonnes de 2 m³).

4 - Modification de la réglementation

- La T.V.A. va passer au 1^{er} janvier 2014 de 7 % à 10 % ; cela n'impacte pas le budget du S.I.T.T.O.M.A.T. car celui-ci est assujéti à la T.V.A.
Par contre, les villes vont supporter cette hausse.
- La T.G.A.P. de l'Unité de Valorisation Energétique doit subir une augmentation non encore définie

BUDGET PRIMITIF 2014

En 2012, le S.I.T.T.O.M.A.T. a pris des engagements à l'occasion de la passation de la Délégation de Service Public d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique. Ces engagements seront tenus pour 2014.

La contribution financière annuelle

Elle passe de 2 521 000 € HT à 2 548 000 € HT (+ 1 %).

Impôts et taxes

Resteront stables à 371 000 € HT même s'il reste une incertitude sur la contribution économique territoriale.

Péréquation des transports

Elle passe de 926 655 € HT à 900 000 € HT/t (baisse des tonnages).

Au total, ces trois contributions restent globalement stables :

	2013	2014
Participation financière	2 521 000 € HT	2 548 000 € HT
Impôts et taxes	371 000 € HT	371 000 € HT
Péréquation des transports	927 000 € HT	900 000 € HT
	-----	-----
	3 819 000 € HT	3 819 000 € HT

Evolution du coût à la tonne

Le coût de traitement va passer de 76,00 € HT/tonne à 77,50 € HT/tonne, soit 2 %.

Mais vu la baisse des tonnages, cette augmentation sera atténuée

76,00 € x 234 032 t = 17 786 000 € HT

77,50 € x 226 039 t = 17 517 000 € HT

De plus, en 2013, le S.I.T.T.O.M.A.T. a restitué 330 000 € HT aux villes au titre du réajustement des tonnages 2012 ; cela représente presque 2 %.

Sur ce coût tonne reste une incertitude du montant de la T.G.A.P. relative à l'Unité de Valorisation Energétique.

Enfin, une partie de l'augmentation de 2 % est aussi due à la baisse du tonnage car la baisse du tonnage augmente le coût du fait des 6 470 000 € d'annuité sur les 80 millions € d'investissement afférents à la modernisation de l'U.V.E.

Coût de revient du S.I.T.T.O.M.A.T.

	2013		2014	
Les trois cotisations annuelles	3 819 000 € HT		3 819 000 € HT	
Coût/tonne	17 786 000 € HT		17 517 000 € HT	
	-----		-----	
T.V.A. 7 %	21 605 000 € HT		21 336 000 € HT	-1,26 %
	1 512 000 €	TVA 10 %	2 133 000 €	
	-----		-----	
Total T.T.C.	23 117 000 € TTC		23 469 000 € TTC	+1,52 %

Le S.I.T.T.O.M.A.T. absorbe la moitié de l'augmentation de 3 % de T.V.A. que vont supporter les villes du Syndicat qui, elles, ne récupèrent pas la T.V.A. de fonctionnement et calculent leur budget en T.T.C.

La collecte sélective

Même si en 2013, il y a eu une augmentation de 4 %, l'objectif 2014 reste très raisonnable. A de rares exceptions, il faut augmenter la mobilisation des services municipaux pour obtenir des ratios bien supérieurs.

Actuellement, la collecte sélective représente environ 18 % du tonnage d'ordures ménagères (39 000 t/226 000 t).

Malgré tout, le coût de la collecte sélective de 2014 est de 731 000 € HT. Seule la ville de Saint-Mandrier obtient une contribution positive de 5 469 € HT.

Le coût 2013 était de 1 087 000 € HT, soit pour 2014 -48 %.

Il faudrait être au minimum à 25 %, soit 56 000 tonnes représentant 17 000 tonnes supplémentaires.

Cette diminution s'explique par les bons résultats de la collecte verre qu'il faut continuer et par l'augmentation de la valorisation des énergies grâce à la Délégation de Service Public.

En 2013, le Syndicat a restitué aux villes, au titre de la péréquation 2012 : 340 000 €. Cela grâce aux prix de vente des matériaux récupérés.

Le coût 2014 de la collecte sélective se porte à 23 € HT/tonne à rapprocher des 77,50 € HT/tonnes facturés aux villes.

La collecte sélective, par ses recettes supplémentaires, absorbe la deuxième partie de l'augmentation de 3 % de la T.V.A. que vont supporter les villes ; mais encore une fois, les résultats de la collecte sélective avec une implication plus forte des services communaux, pourraient être bien meilleurs et permettraient d'économiser des sommes conséquentes aux villes du Syndicat.

Déchetteries

Le Préfet du Var a demandé au Syndicat de travailler sur la compétence déchetterie, notamment en ce qui concerne le bas de quai.

C'est ainsi que la ville du Pradet et la ville de Hyères rejoignent le S.I.T.T.O.M.A.T.

La ville de La Valette ne veut pas rejoindre le S.I.T.T.O.M.A.T., celle de La Garde effectue le service en régie et la ville de la Seyne réfléchit.

Le tonnage estimé en déchetterie est en forte augmentation du fait de l'arrivée de Hyères et du Pradet.

Mais si l'on ne tient pas compte de ces deux villes, la prévision 2014 régresse légèrement : 73 682 tonnes pour 74 684 tonnes en 2013.

En effet, la ville de La Crau épand son broyat en forêt et la communauté de communes de la Vallée du Gapeau amène ses déchets verts à la station d'épuration de la Crau.

Le bilan financier des déchetteries :

$$2014 = 5\,072\,000 \text{ € HT} / 95\,423 \text{ t} = 53,15 \text{ € HT/t.}$$

Soit un coût inférieur à celui du traitement des ordures ménagères.

Il est donc toujours intéressant pour les villes que les administrés aillent en déchetterie car en plus elles économisent le coût de la collecte.

A ce bilan s'ajoute la récupération des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) qui dégagera environ 90 000 € HT de recettes pour les villes concernées.

BILAN GLOBAL DU SITTOMAT POUR 2014

	2013		2014	
Traitement ordures ménagères	17 786 000		17 515 000	
Contributions financières	2 521 000		2 548 000	
Impôts et Taxes	371 000		371 000	
Péréquation des transports	926 000		900 000	
Collecte sélective	1 087 000		731 000	
Déchetterie	4 431 000		4 277 000	
(à périmètre constant)	27 122 000		26 342 000	
T.V.A. 7 %	1 898 000	TVA 10 %	2 634 000	736 000
Total T.T.C.	29 020 000		28 976 000	

La baisse des tonnages permet d'absorber le coût des 3 % de T.V.A. en plus pour les villes du S.I.T.T.O.M.A.T.

Bilan global avec Hyères et le Pradet en déchetterie

=	26 342 000	+	(5 072 - 4 431)				
=	26 342 000	+	641 000	=	26 983 000		
			T.V.A. 10 %		2 698 000		
			T.T.C.		29 681 000 €		

Soit + 2,28 sur 2013 (29 020 000 € TTC à 7 %)

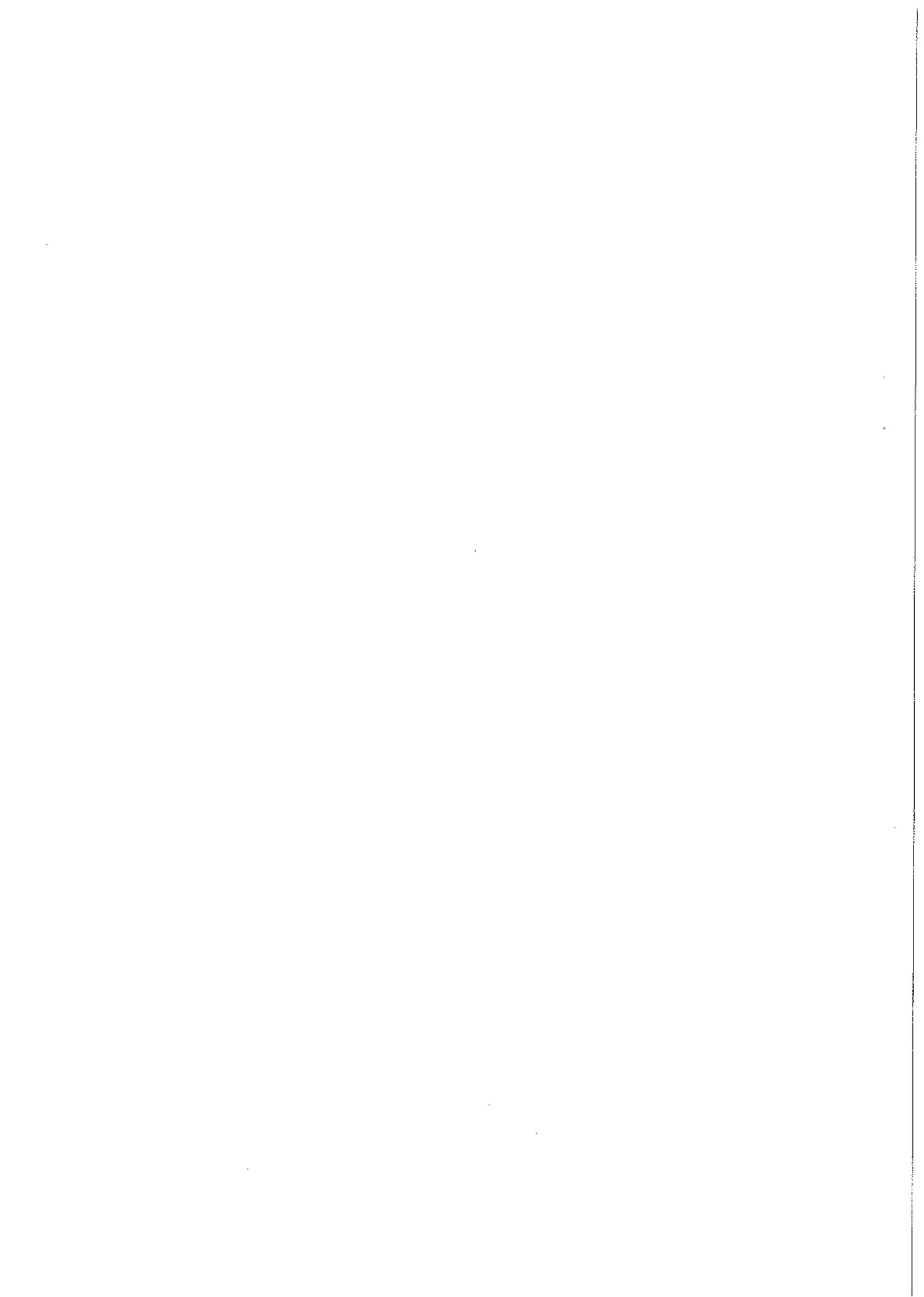
Cette augmentation est due aux 21 741 tonnes supplémentaires traitées par le S.I.T.T.O.M.A.T. en déchetterie.

Si les tonnages 2013 de résidus ménagers n'avaient pas baissé, les villes auraient dû répercuter la hausse de 3 % de la T.V.A.

Elles vont devoir supporter cette augmentation sur la collecte.

En 2014, à priori, l'effet « crise » devrait continuer ; les tonnages ne devraient donc pas augmenter.

Par contre, pour 2015, si une reprise se fait sentir et que les tonnages augmentent, les recettes supplémentaires de la valorisation des énergies de la nouvelle Délégation de Service Public devraient nous permettre d'y faire face.



REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1300

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer les avenants à
intervenir pour les neuf lots
dans le cadre de la gestion
des bas de quai de
déchetterie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – MICHEL –
JOURDAN – LEGUAY – GRANET – VITRANT – BOUBEKER –
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT – FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2013 a étudié la question qui vous est présentée.

Par délibération n° 1109 en date du 27 mai 2009, le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. était autorisé à signer le marché à bons de commande comportant douze lots afférents à la gestion des bas de quai de déchetterie, à savoir :

Lot n° 1	Papier	} Attribués à ONYX
Lot n° 2	Carton	
Lot n° 3	Flaconnages plastique	
Lot n° 4	Collecte sélective en porte à porte multi matériaux	
Lot n° 5	Déchets de plâtre	} Attribués à N.C.I.
Lot n° 6	Gravats inertes	
Lot n° 7	Ferrailles	Att. à France Réc. Recyclage
Lot n° 8	Verre plat	Attribué à N.C.I.
Lot n° 9	Déchets amiantés	Infructueux
Lot n° 10	Bouteilles de gaz	Infructueux
Lot n° 11	Bois propre	Attribué à CROC'BOIS
Lot n° 12	Fusées de détresse	Infructueux

Courant 2013, à l'occasion des réunions des fonctionnaires chargés de la collecte sélective et du traitement des résidus ménagers, il a été décidé de modifier la gestion des bas de quai de déchetterie en séparant le traitement du transport. Le Syndicat a donc lancé deux appels d'offres ouverts, un pour le traitement et un deuxième pour le transport.

Par délibération 1288 du 26 juin 2013, le S.I.T.T.O.M.A.T. lançait la consultation des exutoires des produits reçus sur les déchetteries, et par délibération 1297 du 9 octobre 2013 le Président a été autorisé à signer les huit marchés afférents.

Par délibération 1294 du 9 octobre 2013, le S.I.T.T.O.M.A.T. lançait dans un deuxième temps le transport des produits reçus sur les déchetteries.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 11 et 18 décembre 2013 a analysé les réponses des deux lots de transport.

Le lot 1 afférent au secteur Est a été classé sans suite par la Commission d'Appel d'Offres et le lot 2 afférent au secteur Centre a été classé infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, il convient de relancer un nouvel appel d'offres ouvert afférent à ces deux lots.

Il convient de préciser que la modification majeure du nouveau Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne essentiellement le remplacement du tarif kilométrique par un coût à la vacation.

Aussi, un avenant de trois mois est nécessaire pour organiser cette consultation et laisser un mois aux différents candidats pour qu'ils puissent, une fois retenus, mettre en place leur matériel.

En conséquence, les lots suivants seront reconduits de trois mois :

Lot n° 1	Papier
Lot n° 2	Carton
Lot n° 3	Flaconnages plastique
Lot n° 5	Déchets de plâtre
Lot n° 6	Gravats inertes
Lot n° 8	Verre plat
Lot n° 11	Bois propre

Le Marché A Procédure Adaptée attribué à France Récupération Recyclage dans le cadre de la récupération des ferrailles fera aussi l'objet d'un avenant d'une durée de trois mois.

Le coût de ces avenants représente $3/48^{\text{ème}}$ de majoration puisque les marchés à bons de commande ont été menés à leur terme, c'est-à-dire quarante huit mois.

Par ailleurs, le marché afférent à la location de bennes, transport des encombrants, valorisation matière attribué à la société ONYX fera également l'objet d'un avenant de trois mois.

Le coût de cet avenant représente $3/36^{\text{ème}}$ de majoration puisque le marchés à bons de commande n'a pas été reconduit au terme de la troisième année.

Ainsi, le nouveau système de gestion des bas de quai sera mis en œuvre le 1^{er} avril 2014, tant en ce qui concerne le transport que le traitement des produits.

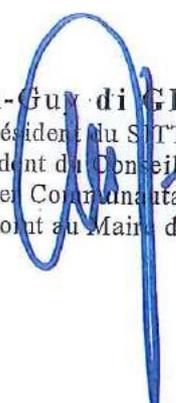
Il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de ces avenants dans sa séance du 18 décembre 2013.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant d'une durée de trois mois à intervenir avec la société ONYX pour le lot n° 1 «Papier» le lot n° 2 «Carton» et le lot n° 3 «Flaconnages plastique» dans le cadre de la gestion des bas de quai de déchetterie
- 3 - Autoriser le Président à signer l'avenant d'une durée de trois mois à intervenir avec la société N.C.I. pour le lot n° 5 «Déchets de plâtre», le lot n° 6 « Gravats inertes » et le lot n° 8 « Verre Plat » dans le cadre de la gestion des bas de quai de déchetterie
- 4 - Autoriser le Président à signer l'avenant d'une durée de trois mois à intervenir avec la société CROC'BOIS pour le lot n° 11 «Bois propre», dans le cadre de la gestion des bas de quai de déchetterie

- 5 - Autoriser le Président à signer l'avenant d'une durée de trois mois à intervenir avec la société **France Récupération Recyclage** dans le cadre de la récupération des ferrailles
- 6 - Autoriser le Président à signer l'avenant d'une durée de trois mois à intervenir avec la société **ONYX** dans le cadre de la location de bennes, transport des encombrants, valorisation matière
- 7 - Dire que les dépenses sont prévues à la ligne 611 du budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général de
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



5
REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1302

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
avec la société PACKMAT
System pour l'acquisition de
matériel de compaction des
conteneurs positionnés en
déchetterie pour recevoir les
produits des administrés

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – MICHEL –
JOURDAN – LEGUAY – GRANET – VITRANT – BOUBEKER –
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT – FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1289 en date du 26 juin 2013, le Président était autorisé à lancer une consultation afférente à l'acquisition de matériel de compaction des conteneurs positionnés en déchetterie pour recevoir les produits des administrés.

Il convient de rappeler que l'acquisition de ce matériel a pour but de limiter les transports des produits reçus en déchetterie vers les lieux de traitement.

Ainsi, les communes qui ont délégué au Syndicat la compétence de la gestion des bas de quai, se verront mettre à disposition ce matériel, conformément à la délibération n° 1295 du 9 octobre 2013.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 11 et 18 décembre 2013 et a classé n° 1 la société PACKMAT System pour l'acquisition de matériel de compaction des conteneurs positionnés en déchetterie pour recevoir les produits des administrés, en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation conformément au bordereau de prix joint à la présente

Il convient de rappeler que le S.I.T.T.O.M.A.T. autofinancera complètement ces acquisitions, sachant que les gestionnaires de déchetteries, à savoir communes ou communautés de communes, n'auront à supporter que les frais d'exploitation desdits matériels.

En effet, en sus de l'acquisition de ces matériels, il a été demandé une garantie constructeur et un contrat d'entretien, le tout pour une durée de quatre ans.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société PACKMAT System pour l'acquisition de matériel de compaction des conteneurs positionnés en déchetterie pour recevoir les produits des administrés, classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente
- 3 - Dire que la dépense est inscrite à la ligne 2315 de l'opération 972 de la section d'investissement du Budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy diGIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



LISTE DES PRIX

Références	Désignation des prestations	Prix € HT
1	<u>Tranche ferme</u> Acquisition de 12 engins de compactage mobiles (à l'unité)	99 340.00 €
2	<u>Tranche conditionnelle</u> Acquisition de 6 engins de compactage mobiles (à l'unité)	99 340.00 €

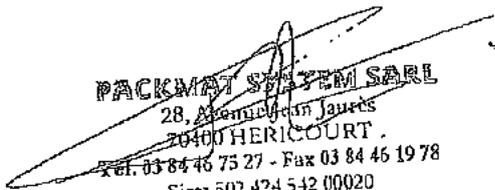
Délai d'approvisionnement et de livraison (en nombre de jours ouvrés) :

TRANCHE FERME : 40 jours pour la première machine à réception de notification puis 5 jours d'intervalle entre chaque machine pour les 11 suivantes

TRANCHE CONDITIONNELLE : 40 jours à réception de commande pour chaque machine

Fait à Héricourt, Le 29 novembre 2013

(Cachet et signature)


PACKMET SYSTEM SARL
28, Avenue Jean Jaures
70400 HERICOURT
Tel. 03 84 46 75 27 - Fax 03 84 46 19 78
Siret 502 424 542 00020

I - CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ENTRETIEN

Durée du contrat : 4 ans

Date de début de contrat : A définir (date de mise en service du matériel)

Date de fin de contrat : A définir

Type d'appareil concerné : PK421

N° de série de l'appareil concerné : PK-...-...-...

Nombre d'heure au départ du contrat : 0 heures

Interlocuteur technique de l'utilisateur : A définir

Interlocuteur SAV DE PACKMAT SYSTEM : Michael CURIE

Nombre d'heures d'utilisation prévue par an (1) :* 500 heures

Prix H.T. mensuel du contrat d'entretien (1) :* 270 € HT

Coût horaire d'intervention d'un technicien Packmat System : 65 € HT

*Période prévisionnelle du contrat d'entretien (*2):* tous les mois

Autres conditions particulières :

Possibilité de résiliation du contrat deux mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le nombre d'heures d'utilisation de la machine est à convenir au démarrage du contrat.

(*2) à plus ou moins 15 jours

REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1303

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
avec la société ONYX
Méditerranée
pour le tri des emballages
ménagers recyclables et la
commercialisation des
produits non soutenus par
ECO EMBALLAGES

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** – **ALBERTINI** – **LEROY** – **HUGUET** – **MICHEL** –
JOURDAN – **LEGUAY** – **GRANET** – **VITRANT** – **BOUBEKER** –
Madame **PHELIPPEAU** -

Procurations : **FALLOT** à **ALBERTINI**

Absents ou excusés : MM **VINCENT** – **FALLOT**

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Depuis 1996, date de la mise en œuvre de la collecte des emballages ménagers recyclables, le S.I.T.T.O.M.A.T. lance un marché tous les quatre ans pour le tri des emballages ménagers collectés à partir des points d'apport volontaire ou collectés en porte à porte par les villes ou communautés de communes membres du Syndicat

Ainsi, le précédent marché attribué à la société VEOLIA arrivant à terme au 31 décembre 2013 il convenait donc de relancer une procédure de consultation.

Par délibération n° 1291 en date du 9 octobre 2013, le Président était autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour le tri des emballages ménagers recyclables et la commercialisation des produits non soutenus par ECO-EMBALLAGES

Pour les corps creux plastique et les papiers cartons soutenus par ECO-EMBALLAGES, le S.I.T.T.O.M.A.T. bénéficie de bons tarifs de reprise et donc leur contrat de valorisation sera conduit à leur terme, soit une année supplémentaire puis il y aura une mise en concurrence à compter du deuxième semestre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 4 et 18 décembre 2013 et a classé n° 1 la société ONYX MEDITERRANEE pour le tri des emballages ménagers recyclables, en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation conformément au bordereau de prix joint à la présente.

n° 1 la société ONYX MEDITERRANEE pour la commercialisation des produits non soutenus par ECO-EMBALLAGES, en fonction des critères de choix du Règlement de Consultation conformément au bordereau de prix joint à la présente

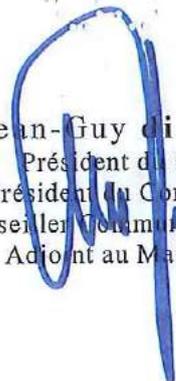
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société ONYX MEDITERRANEE pour le tri des emballages ménagers recyclables classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société ONYX MEDITERRANEE pour la commercialisation des produits non soutenus par ECO-EMBALLAGES, classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente

- 4 - Dire que la dépense est inscrite à la ligne 611 du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 5 - Dire que la recette est inscrite à la ligne 70338 du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.




Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

LOT N° 1 TRI CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES

Références	Désignation des prestations	Prix unitaires forfaitaires € HT
1.1	Tri conditionnement et chargement du papier-carton et JMR issus du flux 1 (colonnes AV et bennes à papier des déchetteries) La tonne (en toutes lettres) Quatre vingt dix euros-.....	90,00
1.2	Tri conditionnement et chargement du papier-carton et JMR issus du flux 1 (mono matériaux en porte à porte) La tonne (en toutes lettres) Quatre vingt dix euros-.....	90,00
1.3	Tri conditionnement du papier-carton issus du flux 1 porte à porte en sac La tonne (en toutes lettres) Quatre vingt dix euros-.....	90,00
1.4	Tri conditionnement du carton EMR et DIBC issus du flux n° 1 (bennes de déchetteries ou des Centres Techniques Municipaux) La tonne (en toutes lettres) Quarante cinq euros-.....	45,00
1.5	Tri conditionnement et chargement des flaconnages plastiques issus du flux 2 (colonnes AV, bennes déchetteries) La tonne (en toutes lettres) Quatre cent quarante euros-.....	440,00
1.6	Tri conditionnement et chargement des flaconnages plastiques issus du flux 2 (mono matériaux, porte à porte) La tonne (en toutes lettres) Quatre cent quarante euros-.....	440,00

La Seyne-sur-Mer
le 28.11.2013

Groupe
VEOLIA
PROPRETE

Onyx Méditerranée

Siège Social
788, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent
CS 10032
83507 La Seyne sur Mer Cedex

Tel: 04 94 11 14 00

Fax: 04 94 65 35 36

SA au capital de 9 100 000 €

RCS Toulon 07 806 440

Siret 079 806 440 00134 - Code APE 8811Z

TVA FR 51 073 806 440

1.7	Tri conditionnement du plastique issu du flux 2 porte à porte en sac La tonne (en toutes lettres) Quatre cent quarante euros-	440,00
1.8	Tri conditionnement du papier carton JMR et des flaconnages plastiques en mélange (multimatériaux) La tonne (en toutes lettres) Trois cent trente trois euros-	333,00
1.9	Frais de déclassement incluant le chargement et l'évacuation des refus vers l'Usine de Valorisation Energétique. La tonne (en toutes lettres) Quinze euros-	15,00
1.10	Frais de déclassement incluant le chargement et l'évacuation des refus vers le centre de stockage de déchets de classe II. La tonne (en toutes lettres) Vingt sept euros-	27,00
1.11	Ouverture exceptionnelle du centre de tri de nuit de 19h00 à 4h00. L'heure (en toutes lettres) Cent quarante deux euros et quatre vingt cinq cents	142,85
1.12	Ouverture exceptionnelle du centre de tri de 5h00 à 13h00 les dimanches et jours fériés. L'heure (en toutes lettres) Deux cent quarante huit euros et quatre vingt onze cents	248,91

La Seyne-sur-Mer
le 26.11.2013

Onyx Méditerranée

Siège Social

783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent

CS 10032

83507 La Seyne-sur-Mer Cedex

Tél. 04 94 11 14 00

Fax 04 94 30 05 36

SA au capital de 3 100 000 €

RCS Toulon 073 806 440

Siret 073 806 440 00134 - Cl. de APE 3811Z

TVA FR 51 073 806 440

Groupe



1.13	Frais de caractérisation comportant la mise à disposition du personnel, d'une table de tri à hauteur d'hommes, de bacs de stockage des différents produits, d'un chargeur pour alimenter la table de tri. L'unité (en toutes lettres) Trois cent trente sept euros et soixante cinq cents 337,65
1.14	Recettes de valorisation des refus des emballages ménagers recyclables L'unité (en toutes lettres) Zéro euro L'unité (en toutes lettres) L'unité (en toutes lettres) L'unité (en toutes lettres) L'unité (en toutes lettres) L'unité (en toutes lettres) 0,00

La Seyne-sur-Mer
le 26.11.2013

Onyx Méditerranée
 Siège Social
 783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent
 CS 10032
 83507 La Seyne sur Mer Cedex
 Tél. 04 94 11 41 00
 Fax 04 94 30 65 36
 SA au capital de 3 100 000 €
 RCS Toulon 073 806 440
 Siret 073 806 440 00134 - Code APE 3811Z
 TVA FR 51 073 805 140

Groupe

VEOLIA
 PROPRIÉTÉ

LOT N° 2 COMMERCIALISATION DES PRODUITS HORS GARANTIE DE REPRISE ECO-EMBALLAGES

→ Journaux Revues Magazines 1.11

→ Gros de magasin 1.02

Références	Désignation des prestations	Prix unitaires forfaitaires € HT
2.1	Valeur de reprise du matériau Journaux Revue Magazines 1.11 La tonne (en toutes lettres) Cent sept euros et soixante quatre cents-	107,64
2.2	Valeur de reprise prix plancher minimum JRM 1.11 La tonne (en toutes lettres) Quatre vingt cinq euros-	85,00
2.3	Valeur de reprise gros de magasin 1.02 La tonne (en toutes lettres) Soixante dix sept euros et quatre vingt cents-	77,80
2.4	Valeur de reprise prix plancher gros de magasin 1.02 La tonne (en toutes lettres) Trente cinq euros-	35,00

La Seyne-sur-Mer
le 26.11.2013

Onyx Méditerranée

Siège Social
783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent
CS 10032
83507 La Seyne sur Mer Cedex
Tél. 04 94 11 14 00
Fax 04 94 30 65 36
SA au capital de 3 100 000 €
RCS Toulon 073 806 440
Siret 073 806 440 00134 - Code APE 8811Z
TVA FR 61 073 806 440

Groupe



OPTIONS	
Option 1 :	Prix unitaires forfaitaires € HT
Tri, conditionnement et chargement des flaconnages plastiques et des métaux ferreux et non ferreux Quatre cent quarante euros.....440,00.....
Option 2 :	
Tri, conditionnement et chargement des 2 flux : tonnage entrant : 60% Cent quarante deux euros.....142,00.....
Tri, conditionnement et chargement des 2 flux : tonnage sortant : 40% Cent soixante dix huit euros.....178,00.....

Fait à, La Seyne/Mer le 26 novembre 2013

(Cachet et signature)

Onyx Méditerranée
Siège Social
783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent
CS 10032
83507 La Seyne sur Mer Cedex
Tél. 04 94 31 43 00
Fax 04 94 30 65 36
SA au capital de 3 100 000 €
RCS Toulon 073 806 440
Siret 073 806 440 00134 - Code APE 3911Z
TVA FR 51 073 806 440

Groupe

VEOLIA
PROPRIÉTÉ

5
REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1304

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer la convention à
intervenir avec le Service
Départemental d'Incendie et
de Secours du Var

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO - ALBERTINI - LEROY - HUGUET - MICHEL -
JOURDAN - LEGUAY - GRANET - VITRANT - BOUBEKER -
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT - FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. avait déjà contracté avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour la gestion de la détection de la radioactivité à l'entrée de l'Unité de Valorisation Energétique, mais il convenait de modifier quelques articles pour mieux définir le rôle de chacune des parties du fait de la Délégation de Service Public attribuée à la société ZEPHIRE.

En effet, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploiter de l'Unité de Valorisation Energétique, une détection de radioactivité doit être mise en place.

Ainsi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var a fait parvenir au S.I.T.T.O.M.A.T. un projet de convention qu'il convient de signer, sachant qu'à chaque opération de détection radioactive, il n'est rémunéré que pour la recherche, la détection et l'isolement de l'élément radioactif.

Pour le traitement de cet élément, le S.I.T.T.O.M.A.T. doit faire appel à l'ANDRA.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- 3 - Dire que la dépense est inscrite à la ligne 611 du Budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



CONVENTION

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dénommé ci-après SDIS,
Centre Jacques Vion
87, boulevard du Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83007 – DRAGUIGNAN Cedex
Représenté par son président en exercice
Monsieur Horace LANFRANCHI, dument habilité par délibération n°

lu 5 décembre 2013

et

Le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire
Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.), dénommé ci-après le bénéficiaire,
Chemin Gaëtan Gastaldo
Quartier l'Escaillon
83200 – TOULON
Représenté par son président
Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, dument habilité par délibération n° 1304 du 18 décembre 2013,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention porte sur une prestation de service au sens de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 30 juillet 2003, relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération et les fonderies.
Le SDIS intervient en qualité d'organisme de contrôle spécialisé et/ou d'intervenant qualifié au sens de la circulaire DGSNR/DHOS/DDSC n°2005/1390 du 23 décembre 2005 relative aux principes d'intervention en cas d'événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique hors situations couvertes par un plan de secours ou d'intervention.

Article 1^{er}

Cadre de l'intervention

Après détection de la présence de radioactivité dans un chargement et après que ses services aient effectué toutes les diligences lui incombant, le bénéficiaire peut demander l'intervention du SDIS pour déterminer l'existence d'un risque radiologique par irradiation ou contamination des personnes et/ou de l'environnement et prévenir la dispersion des matières radioactives.

Article 5

Délais d'intervention

Le SDIS s'engage à activer sa CMIR dès la demande d'intervention formulée par le bénéficiaire sous réserve des conditions mentionnées à l'article 1^{er} 2^{ème} paragraphe.

Toutefois, l'arrivée sur les lieux de la CMIR pourra être différée pour les déclenchements de portique de nuit ou en cas de situation météorologique particulière. Le SDIS indique, à titre informatif et non contractuel, au bénéficiaire le délai sous lequel la CMIR pourra se rendre sur les lieux.

Article 6

Clause restrictive

Le SDIS se réserve le droit d'interrompre à tout moment sa prestation en fonction des nécessités opérationnelles résultant de ses missions. Néanmoins, la zone d'intervention sera sécurisée contre les risques de contamination ou d'irradiation radiologique.

Dans ce cas, la prestation est reprise par le SDIS dès que possible.

Article 7

Coût de la prestation

Le coût de la prestation fournie par le SDIS est établi sur le principe du temps décompté entre le départ des éléments constitutifs de la CMIR de leurs centres d'incendie et de secours jusqu'au reconditionnement en caserne de ceux-ci, après l'intervention sur le site du bénéficiaire.

Pour l'année 2013, le coût horaire de la prestation correspondant aux frais spécifiques engagés par le SDIS a été fixé à 540,30 €.

Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

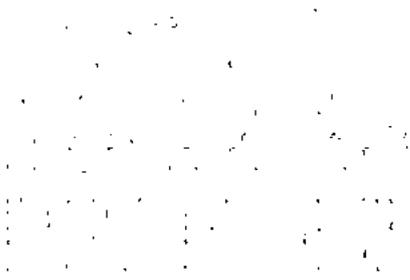
Cette révision sera calculée automatiquement pour 35% suivant l'évolution du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires fixé par arrêté ministériel et pour 65% suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous produits confondus hors tabac sur l'ensemble des ménages, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 30 mars 2000.

Le taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires retenu dans le calcul initial est celui fixé par arrêté ministériel du 30 décembre 2009 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'indice des prix à la consommation tous produits confondus hors tabac sur l'ensemble des ménages retenu dans le calcul initial est celui de décembre 2012 paru au JO du 12 janvier 2013.

Les révisions tarifaires seront faites automatiquement sans qu'il ne soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

d'Incendie et de Secours du Var
Le Président du CASDIS,



3

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1305

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
ester auprès du Tribunal
Administratif de Toulon
contre la Compagnie de
Chauffage Urbain de l'Aire
Toulonnaise

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO - ALBERTINI - LEROY - HUGUET - MICHEL -
JOURDAN - LEGUAY - GRANET - VITRANT - BOUBEKER -
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT - FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise a fait parvenir au S.I.T.T.O.M.A.T. les deux mémoires que son avocat a transmis au Tribunal Administratif de Toulon.

Le premier mémoire concerne le titre de recette n° 326 afférent à l'intéressement du S.I.T.T.O.M.A.T. au titre du 4^{ème} trimestre 2012.

Ce titre de recette est contesté simplement sur la forme car les nom, prénom, et qualité de la personne qui a émis le titre ainsi que les voies et délais de recours ne sont pas mentionnés.

Après avoir pris contact avec le Trésorier du Syndicat, Monsieur Alex BARNEOUD-ARNOULET, Trésorier Principal Municipal de Toulon propose d'annuler le titre de recette n° 326 et d'en réémettre un nouveau.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a pris contact avec la société NEMAUSIC chargée du système de comptabilité du Syndicat et a modifié en conséquence la maquette des titres de recette.

Le nouveau titre de recette a été dûment modifié.

Le deuxième mémoire concerne le titre de recette n° 327 afférent à l'intéressement que conteste la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise du fait de la baisse des tonnages du Syndicat.

Ce titre de recette est contesté sur la forme au titre des mêmes raisons que pour le titre n° 326, mais également sur le fond.

Je vous propose là aussi d'annuler ce titre n° 327 et d'en réémettre un nouveau. Mais la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise conteste le fond, et je vous demande de bien vouloir autoriser le Président à défendre les intérêts du S.I.T.T.O.M.A.T. devant le Tribunal Administratif de Toulon.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à ester devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux qui l'oppose à la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise
- 3 - Dire que la dépense est inscrite à la ligne 6227 du Budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE


Jean-Cuy di GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1306

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – MICHEL –
JOURDAN – LEGUAY – GRANET – VITRANT – BOUBEKER –
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT – FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a organisé, dans le cadre des produits reçus en déchetterie, la récupération des bouteilles de gaz afin que les services communaux puissent collecter les bouteilles de gaz que les administrés ne rendent pas au vendeur et qu'ils récupèrent sur la voie publique ou que les administrés amènent directement en déchetterie.

Le Syndicat a donc passé un contrat avec une société spécialisée, à savoir la société SPUR ENVIRONNEMENT, cette société se chargeant de l'enlèvement et du traitement des bouteilles de gaz moyennant rémunération.

Or, la société PRIMAGAZ a saisi le S.I.T.T.O.M.A.T. indiquant qu'elle était propriétaire de ses bouteilles de gaz même si elles étaient anciennes et qu'elle souhaitait les récupérer.

Ainsi, un projet de convention a été élaboré entre l'administration du Syndicat et la société PRIMAGAZ qui effectuera un transport et la récupération des bouteilles de gaz toutes les fois que dix bouteilles seront réunies sur le site d'une déchetterie, dans un délai compris entre sept et quinze jours.

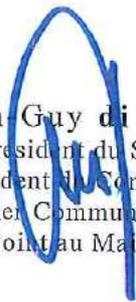
Ces enlèvements seront gratuits et tous les ans, en fin d'exercice, la société PRIMAGAZ indiquera au S.I.T.T.O.M.A.T. le nombre de bouteilles remises dans le circuit ou valorisées sous forme de ferraille.

Cette convention nous permettra de limiter les charges d'exploitation des déchetteries.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la société PRIMAGAZ
- 3 - Dire que cette convention n'a pas de conséquence financière pour le S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Convention de reprise de Bouteilles vides

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) dont le siège est sis Chemin Gaëtan Gastaldo à Toulon (83200), représenté par son Président, Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**, dûment autorisé aux fins des présentes par une délibération n° 1306 en date du 18 décembre 2013

Ci-après dénommé « **le S.I.T.T.O.M.A.T.** »,

D'une part,

Et

CGP PRIMAGAZ, Société Anonyme au capital de 42 441 872 €, dont le siège social est à 4 rue Hérault de Séchelles 75017 PARIS immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° 542 084 454.

Représentée par Madame Aude Argans, agissant en qualité de Responsable Zone Logistique

Et par Monsieur Stéphane Noharet, agissant en qualité de Chef des ventes Région

Ci-après dénommée « **Primagaz** »

D'autre part

Ci-après désignées ensemble ou individuellement Les « **Partie(s)** »

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Primagaz est une société de distribution de Gaz de Pétroles Liquéfiés (GPL) notamment en bouteilles de butane et/ou de propane sous la marque PRIMAGAZ ou sous d'autres marques.

Ces bouteilles réutilisables, sont mises à disposition des utilisateurs selon le principe du prêt à usage assorti d'une consignation. Ainsi Primagaz conserve la propriété des emballages et il appartient à l'utilisateur qui n'a plus l'utilité de la bouteille, de la ramener sur un point de vente habilité, sa consignation lui sera alors, sous certaines conditions, restituée.

Cependant il a été constaté que de nombreuses bouteilles sortent de ce circuit habituel et arrivent en déchèterie ou centre de recyclage.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a pour objet d'apporter des solutions au traitement et à la valorisation des déchets. Il collecte ainsi auprès pour retraitement des déchets, parmi lesquels se trouvent des bouteilles de GPL (Gaz des Pétroles Liquéfiés).

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le S.I.T.T.O.M.A.T. récupère, pour restitution, les bouteilles de GPL appartenant à Primagaz.

Les bouteilles concernées par cette convention sont toutes les bouteilles de GPL (Code produit ONU 1965) commercialisées par PRIMAGAZ sous sa marque et celle de ACTIGAZ ou en partenariat avec Carrefour ou Système U.

Emballages représentés ci-dessous (ci-après les « Bouteilles ») :



Article 2- Engagements du S.I.T.T.O.M.A.T.:

Le S.I.T.T.O.M.A.T. s'engage à recevoir les bouteilles de gaz collectées par les villes ou apportées par les administrés, et ce pour les Bouteilles commercialisées par PRIMAGAZ sous sa marque ou celle de ACTIGAZ ou en partenariat avec Carrefour ou Système U.

Les Bouteilles récupérées seront ensuite regroupées par dix sur les sites définis (Annexe 2).

Le S.I.T.T.O.M.A.T. s'engage à stocker les Bouteilles sur ces sites conformément à la réglementation en vigueur, pour restitution à Primagaz. Le S.I.T.T.O.M.A.T. s'engage à ne pas restituer les Bouteilles à un tiers.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour l'exécution de ses prestations, notamment lors des opérations de manipulation, transport et stockage des Bouteilles,

Article 3- Engagements de Primagaz

Primagaz s'engage à enlever gratuitement les Bouteilles stockées par le S.I.T.T.O.M.A.T., et ce, sous un délai compris entre 7 jours et 15 jours à compter de l'information par les gardiens de déchetterie.

Tout enlèvement devra faire l'objet d'une demande de la part des gardiens de déchetterie, qui auront préalablement rassemblé au minimum dix Bouteilles de Gaz. Cette demande devra être effectuée par :

- Mail : commande-client-3@primagaz.fr
- Téléphone : 0821 235 235 du lundi au vendredi de 8 H à 18 H
- Fax : 03 83 59 37 29 via le **formulaire d'enlèvement**, dont un exemplaire est joint à cette convention (Annexe I)

Lors de chaque enlèvement de Bouteilles, Primagaz remettra aux gardiens de déchetterie un bon récapitulatif le nombre de Bouteilles de Gaz restituées et la date de restitution.

Chaque année PRIMAGAZ fera parvenir en décembre le nombre total de bouteilles de gaz récupérées sur l'aire géographique du S.I.T.T.O.M.A.T. en indiquant les tonnages recyclés ou remis en service afin que le Syndicat puisse inscrire cette valorisation dans son bilan annuel.

Article 4- Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour toutes les activités et obligations découlant de la convention, et à en fournir les justificatifs à l'autre Partie à première demande.

Article 5- Durée de la convention

Cette convention prend effet à sa date de signature, elle est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque Partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois et en notifiant son intention de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6- Attribution de juridiction

Toute difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention qui n'aurait pas été réglée amiablement relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, auxquels les Parties attribuent compétence exclusive, quels que soient le lieu d'exécution de la convention, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Toulon, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la CGP PRIMAGAZ

Monsieur

Pour le S.I.T.T.O.M.A.T.

Jean-Guy **DI GIORGIO**
Président

ANNEXE 1

Formulaire d'enlèvement

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

NOM DU DEMANDEUR : N° DE TEL :

HORAIRES D'OUVERTURE :



QUANTITES :



QUANTITES :

L'enlèvement est GRATUIT et le délai de reprise peut varier d'une semaine à 15 jours.

COMMENTAIRES :

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h :

-Par téléphone : 0821 235 235

-Par mail : commande-client-3@primagaz.fr

-Par fax : 03 83 59 37 29

SITTOMAT



ANNEXE II

Liste des Sites

ADRESSES DECHETTERIES

Villes

Adresses

T.P.M

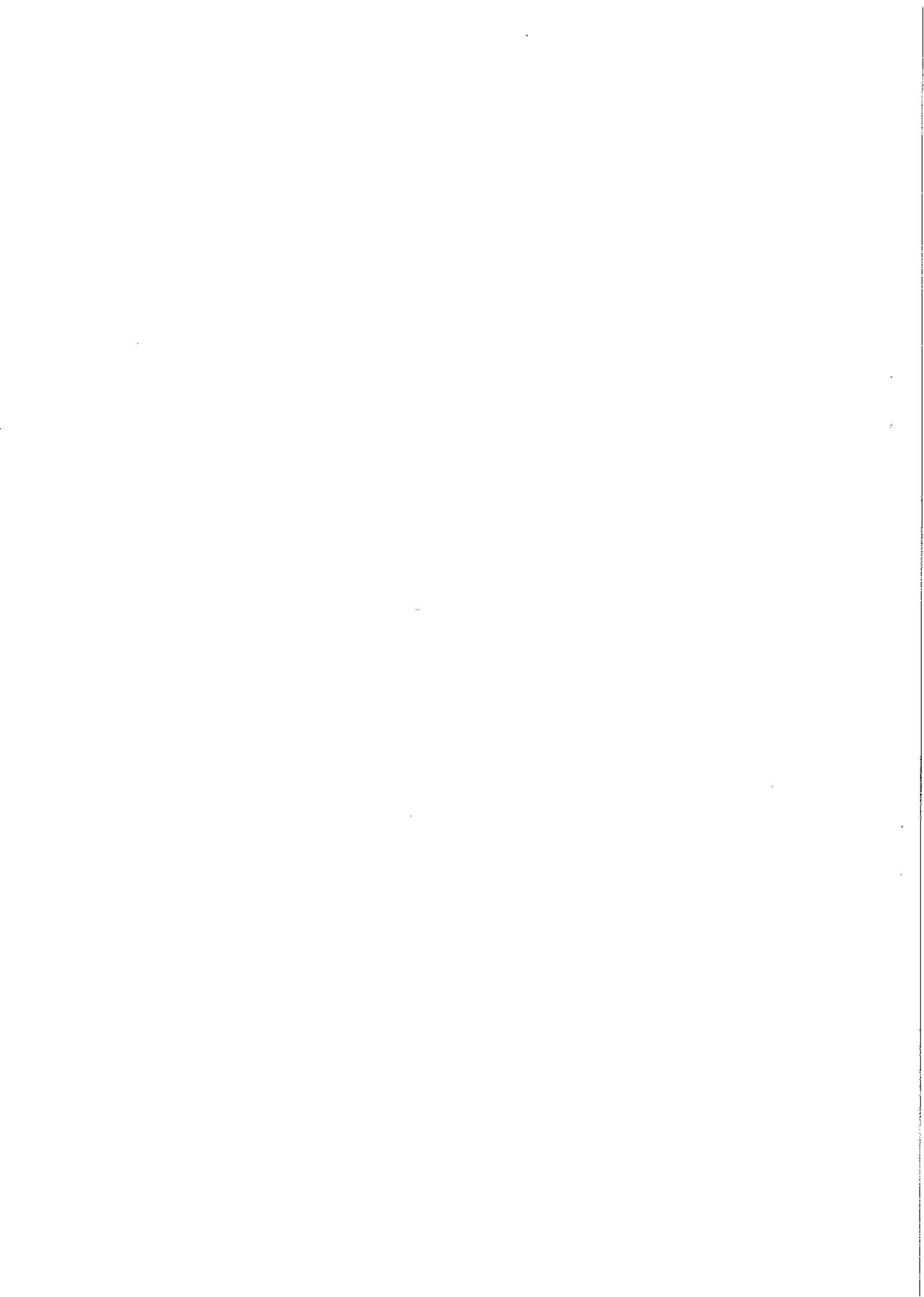
CARQUEIRANNE	Route du col de Serre 83320 Carqueiranne
HYERES	Route des Marais 83400 Hyères
LA GARDE	Avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 La Garde
LE PRADET	Chemin des Gravettes 83220 Le Pradet
LA VALETTE LE REVEST	CD 46 quartier St Joseph 83160 La Valette
SIX-FOURS	Quartier Courrens chemin de la Forêt 83140 Six-Fours
SAINT MANDRIER	Route Charles De Gaulle 83430 Saint Mandrier
TOULON	Chemin Gaëtan Gastaldo 83200 Toulon
OLLIOULES	1217 AVE Jean Monnet 83190 Ollioules
LA SEYNE	Ave Antoine de St Exupery 83500 La Seyne
LA CRAU	Quartier de l'Estagnol 83260 La Crau

C.C.S.S.B

SAINT CYR	Chemin du Valadou 83270 Saint Cyr
SIGNES	Quartier Les Ferrages 83870 Signes
LE BEAUSSET	Route du Camps 83330 Le Bausset
BANDOL	Ancienne route du Bausset quartier Val d'Aran 83150 Bandol
SANARY	Route de la Gare 83110 Sanary

C.C.V.G

SOLLIES PONT	Avenue de l'Artésienne 83210 Sollies Pont
LA FARLEDE	Rue du Baron Dominique Larrey 83210 La Farlède



REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1307

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification de l'option de
reprise pour l'alu et la ferraille
issus des mâchefers dans le
cadre de la convention avec
ECO-EMBALLAGES

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO - ALBERTINI - LEROY - HUGUET - MICHEL -
JOURDAN - LEGUAY - GRANET - VITRANT - BOUBEKER -
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT - FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui a été confiée à la société ZEPHIRE, le Syndicat a mis à charge de l'exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique le traitement des mâchefers et a validé l'option de la valorisation de ses sous-produits, c'est-à-dire l'alu et la ferraille récupérés dans le cadre de la maturation des mâchefers.

La société ZEPHIRE a donc pris l'engagement de valoriser l'alu et la ferraille des mâchefers, selon l'option de reprise individuelle.

En effet, la société ZEPHIRE s'engage à transmettre au S.I.T.T.O.M.A.T. les certificats de valorisation afférents aux produits récupérés dans le cadre de la maturation des mâchefers.

Ainsi, la société ZEPHIRE devient le repreneur contractuel de l'alu et de la ferraille issus des mâchefers de l'Unité de Valorisation Energétique en reprise individuelle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Confirmer l'avenant n° 1 à intervenir au contrat pour l'action et la performance du barème E avec ECO-EMBALLAGES dans le cadre d'un changement d'option de reprise et des repreneurs.
- 3 - Dire que cet avenant n'a pas de répercussion financière pour le S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy de **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1311

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer un marché négocié à
intervenir pour le traitement
des Résidus d'Épuration des
Fumées d'Incinération des
Ordures Ménagères

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – MICHEL –
JOURDAN – LEGUAY – GRANET – VITRANT – BOUBEKER –
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT – FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Depuis la mise en service du système de neutralisation des gaz de l'Unité de Valorisation Energétique en 1989, le S.I.T.T.O.M.A.T. et SITA FD ont déjà passé six marchés négociés pour le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères à Bellegarde en Centre de stockage de déchets ultimes de classe 1.

L'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux prévoit la stabilisation des résidus d'épuration des fumées (Refiom) des unités de valorisation énergétique avant leur stockage en centre de stockage de résidus ultimes (CSRU).

Cette société exploite plusieurs Centres de stockage de déchets dont celui de Bellegarde (30) centre de stockage de résidus ultimes de classe 1 le plus proche du S.I.T.T.O.M.A.T.

En conséquence, un marché négocié peut être passé conformément au principe de proximité de traitement des déchets édicté par la loi n° 92 646 du 13 juillet 1992 et à l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics autorisant un marché négocié sans mise en concurrence.

Il convient de rappeler que du fait de la Délégation de Service Public, un nouveau système de traitement d'épuration des gaz sera mis en place.

Ainsi, courant 2014, chacun des fours sera modifié et le système de neutralisation à la chaux sera donc remplacé par un système au bicarbonate.

En conséquence, pour l'année 2014, il convient de maintenir un prix de traitement pour les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères à la chaux puis au bicarbonate.

Après négociations avec la société SITA FD et du fait qu'il n'y aura jamais de REFIOM en mélange, les tarifs suivants sont proposés :

- Traitement à la chaux 199 € HT/tonne
- Traitement au bicarbonate 210 € HT/tonne

Il est à noter que le traitement au bicarbonate, du fait des engagements de la société Zéphire au titre de la production des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères, permettra au Syndicat de réaliser quelques économies car le procédé au bicarbonate produit moins de Refiom que celui à la chaux.

Dans le cadre du traitement des Refiom au bicarbonate sur le site de SITA FD, il y a une influence directe avec le taux de fraction soluble.

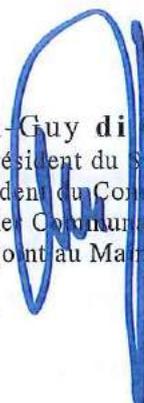
Si celui-ci est inférieur ou égal à 50 %, le tarif qui s'applique sera de 210 € HT/tonne. Il convient de préciser que c'est le taux moyens des usines d'incinération en France.

Par contre, s'il augmente, le coût de traitement variera à la hausse comme défini au contrat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence avec la société SITA FD conformément au prix négocié.
- 3 - Dire que la dépense est inscrite la ligne 611 du budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITOMA
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de Toulon
Adjoint au Maire de Toulon



**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR LE TRAITEMENT
DES RESIDUS D'EPURATION DES FUMEEES
DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE
DU S.I.T.T.O.M.A.T.
CONTRAT N° CTC0000100**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR LE TRAITEMENT DES RESIDUS D'EPURATION DES FUMÉES
DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITTOMAT**

ENTRE Le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) dont le siège est à Toulon (83200), Chemin Gaëtan Gastaldo,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Guy di GIORGIO,
Autorisé par délibération n° 1311 en date du 18 décembre 2013,

Ci-après dénommé **S.I.T.T.O.M.A.T.**

D'UNE PART

ET La société **SITA FD**, Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), au capital de 7 210 420 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 433 313 483 dont le siège social est situé Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 313 483,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas BEQUAERT,

Ci-après dénommée **SITA FD**

D'AUTRE PART

APRES AVOIR RAPPELE

Depuis la mise en service du système de neutralisation des gaz de l'Unité de Valorisation Energétique en 1989, le S.I.T.T.O.M.A.T. et SITA FD ont déjà passé six marchés négociés pour le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères à Bellegarde en Centre de stockage de déchets ultimes de classe 1.

L'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux prévoit la stabilisation-solidification des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) des unités de valorisation énergétique avant leur stockage en Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

Cette société exploite plusieurs ISDD dont celle de Bellegarde (30), site le plus proche du S.I.T.T.O.M.A.T.

En conséquence, un marché négocié peut être passé conformément au principe de proximité de traitement des déchets édicté par la loi n° 92 646 du 13 juillet 1992 et à l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics autorisant un marché négocié sans mise en concurrence.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le S.I.T.T.O.M.A.T. s'engage à confier à SITA FD pour en assurer le traitement, comprenant la stabilisation et le stockage de la production des résidus du système d'épuration des gaz de combustion de son Unité de Valorisation Energétique des ordures ménagères, et s'engage à les faire transporter sur le site de Bellegarde en camion citerne à pulvéulent, auto-déchargeable par transport pneumatique.

ARTICLE 2 DUREE

Le présent marché est consenti pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 FONCTIONNEMENT

1 - EVACUATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

A chaque évacuation de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sera numéroté et signé par le responsable de l'Unité de Valorisation Energétique puis signé également par le transporteur du S.I.T.T.O.M.A.T.

L'original dudit bordereau sera remis au transporteur du S.I.T.T.O.M.A.T. qui devra les remettre à son arrivée au responsable du centre de Bellegarde.

A ce bordereau sera jointe une copie du certificat d'acceptation délivré par SITA FD, et renouvelé chaque année conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'évacuation des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères sera effectuée en camion-citerne de 40 m³ minimum, équipé d'un compresseur suffisamment autonome pour le déchargement.

2 - RECEPTION SUR LE SITE DE BELLEGARDE

Après examen et déchargement du camion, le BSD sera complété par SITA FD qui précisera notamment le poids réel réceptionné.

Le transporteur du S.I.T.T.O.M.A.T. repart avec le « bon de pesée » ou l'« accusé de réception ».

Une copie du Bordereau sera adressée au S.I.T.T.O.M.A.T. avec la facture correspondant au chargement.

L'original du Bordereau est conservé sur le site de SITA FD.

En outre, conformément à la législation en vigueur, SITA FD fournira à l'administration toutes les informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités de traitement des déchets qu'elle a pris en charge.

La société SITA FD s'engage envers le S.I.T.T.O.M.A.T. à mettre en œuvre une procédure de réception particulière des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

Un planning annuel de réception sera défini afin de faciliter l'accueil du transporteur du S.I.T.T.O.M.A.T.

En effet, du fait de la quantité de REF/COM qui devront être traités sur le site de Bellegarde, il conviendra qu'un camion de livraison soit reçu dès l'ouverture du site, et qu'un second camion puisse être reçu juste avant la fermeture du site.

SITA FD s'engage à prendre toutes dispositions utiles afin de permettre au transporteur du S.I.T.T.O.M.A.T. d'effectuer deux réceptions par jour à Bellegarde. Les temps d'attente et de contrôle seront facilités au maximum, et n'excéderont pas au plus une heure trente.

3 - RECEPTIONS EXCEPTIONNELLES

Pour prendre en compte les problèmes consécutifs aux arrêts techniques programmés de l'Unité de Valorisation Energétique et ceux intempestifs, SITA FD accepte de recevoir de façon exceptionnelle cent tonnes par an de résidus de neutralisation des fumées de combustion en big-bags. Dans cette hypothèse, le transporteur du S.I.T.T.O.M.A.T. devra prendre un rendez-vous ferme au moins quinze jours avant le transport. Les temps d'attente du camion à plateau assurant la livraison desdits big-bags ne pourront excéder plus de deux heures.

4 - QUALITE DES CENDRES

La qualité des cendres est de deux types :

- Type « avant travaux »
- Type « après travaux »

Le type « avant travaux » présente une qualité similaire à celle reçue actuellement, c'est-à-dire traitement des REF/COM à la chaux.

Le type « après travaux » sont des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères obtenus par un procédé au bicarbonate de sodium.

La modification du traitement des fumées de l'UVE démarrera en 2014 et devrait se terminer fin d'année 2014.

Les travaux débiteront par le four n° 3 qui alimente le silo n° 2 puis le four n° 2 et enfin le four n° 1 qui alimentent le silo n° 1. Au niveau des silos de stockage, il ne devrait pas y avoir de mélange de qualité de REF/COM.

Il est demandé au titulaire de fournir deux fois par an au S.I.T.T.O.M.A.T. une caractérisation des REF/COM reçus en particulier au niveau de la fraction soluble.

Le taux de cette fraction soluble peut amener à faire varier le coût à la tonne du traitement des REF/COM.

ARTICLE 4 PRIX

Le prix est défini suivant le type de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères :

4.1 - REFIOU avant travaux (REFIOU chaux) : 199,99 € HT par tonne

4.2 - REFIOU après travaux (REFIOU bicar) :

4.2.1 - Jusqu'à 50% de fraction soluble : 210,00 € HT par tonne

4.2.2 - De 50 à 65 % : 220 € HT par tonne

4.2.3 - De 65 à 85 % : 230 € HT par tonne

4.2.4 - Au-delà de 85 % : 240 € HT par tonne

ARTICLE 5 REVISION DE PRIX

Les prix indiqués à l'article 4 seront révisés chaque année au 1^{er} janvier sur la base des derniers indices connus et publiés au Moniteur des Travaux Publics ou autres selon les modalités suivantes

$$P = P_o (0,15 + 0,85 (0,20 \times \frac{FSD1}{FSD1o} + 0,40 \times \frac{ICHT-E}{ICHT-Eo} + 0,20 \times \frac{1870T}{1870To} + 0,20 \times \frac{CIM}{CIMo}))$$

Po (4.2.1) = 210,00 € H.T. par tonne

Po (4.2.2) = 220,00 € H.T. par tonne

Po (4.2.3) = 230,00 € H.T. par tonne

Po (4.2.4) = 240,00 € H.T. par tonne

Les indices utilisés sont les suivants:

FSD1	=	Indice des Frais et Services Divers
ICHT-E	=	Coût du travail horaire – Eau/Assainissement/Déchets
1870T	=	Indice gazole
CIM	=	Indice Ciment - code 235100

Les indices "o" sont ceux connus et publiés au Moniteur des Travaux Publics au 1^{er} novembre 2013 (ceux-ci seront communiqués par SITA FD au S.I.T.T.O.M.A.T. dès leur parution). Les indices utilisés pour les révisions de prix seront ceux connus et publiés au 1^{er} novembre de chaque année.

La première révision interviendra à la première date anniversaire du contrat, à savoir le 1^{er} janvier 2015 puis à chaque date anniversaire du contrat.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que les indices seraient remplacés par ceux qui leur seraient substitués en cas de cessation de parution; à défaut de substitution, ils seraient toutefois remplacés par ceux établis à dire d'expert désigné à l'amiable, ou faute d'accord, par la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Var.

ARTICLE 6 TAXES AFFERENTES

Toutes taxes afférentes y compris la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) seront répercutées en sus. Les montants retenus seront ceux applicables au moment du fait générateur.

Pour information, selon la loi des finances, les « résidus de traitement des installations d'élimination de déchets assujetties à la taxe » sont exonérés de T.G.A.P en entrée des ISDD.

ARTICLE 7 PAIEMENT

Une facture mensuelle sera adressée au S.I.T.T.O.M.A.T. par SITA FD. Cette facture précisera le détail des livraisons effectuées en rappelant les références des bons de pesée correspondant à chaque réception enregistrée.

Le mandatement s'effectuera dans les trente jours à compter de la réception de la facture.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. se libérera des sommes dues, majorées de la TVA et de toutes taxes complémentaires en vigueur au jour de la facturation, au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du compte de SITA FD.

Banque	: CREDIT DU NORD Centrale Entreprise
Compte	: 50, rue d'Anjou – 75008 PARIS
Code Banque	: 30076
Code Guichet	: 02020
Compte n°	: 13400200200
Clé RIB	: 66

ARTICLE 8 QUANTITES

Les quantités présentées sont indicatives :

On notera R1 les REFIOM similaires à ceux obtenus actuellement,

On notera R2 les REFIOM obtenus après un traitement des fumées au bicarbonate de sodium.

Sur 2014 :

R1 : entre 3 000 tonnes et 4 000 tonnes

R2 : entre 2 000 tonnes et 6 000 tonnes

Sur 2015 et années suivantes :

R1 : Ø tonnes

R2 : entre 8 000 tonnes et 10 000 tonnes

ARTICLE 9 DETERMINATION DES QUANTITES

Le poids de facturation sera annoncé par SITA FD. Il devra correspondre à celui transmis trimestriellement aux services chargés du contrôle des installations classées conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du site SITA FD de Bellegarde (30).

Si ce poids devait différer de plus de 3 % de la moyenne des pesées du S.I.T.T.O.M.A.T. durant les six derniers mois, les parties se concerteront et en cas de désaccord recourront à une expertise contradictoire qui s'imposera aux parties.

ARTICLE 10 RESPONSABILITES DE SITA FD

SITA FD, titulaire des arrêtés préfectoraux d'autorisation n° 12.156N et 12.157 N du 13 décembre 2012 concernant le site de Bellegarde, assumera sous sa responsabilité les conséquences du service qui fait l'objet du présent contrat.

Ses responsabilités sont celles fixées par le Code de l'Environnement Livre V - Titre IV (ex loi du 15 juillet 1975 modifiée).

En conséquence, SITA FD s'engage à se conformer rigoureusement à la réglementation. SITA FD s'engage, en outre, à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie solvable.

ARTICLE 11 SAUVEGARDE

Si les conditions économiques venaient à varier par rapport à celles existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent contrat, de façon à ce qu'elles modifient fondamentalement l'équilibre de la convention, les parties se rapprocheraient pour établir de nouvelles conditions satisfaisant les deux parties.

Ce rapprochement serait provoqué notamment par :

- de nouvelles exigences réglementaires
- création de taxes ou impôts nouveaux et/ou modification des conditions fiscales relatives au traitement des déchets sur le Centre de stockage de déchets de Bellegarde.

ARTICLE 12 SUSPENSION OU RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché sera suspendu ou résilié de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- Modification de l'arrêté préfectoral entraînant l'impossibilité pour SITA FD de recevoir les déchets provenant de l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T.,
- Suspension de l'arrêté préfectoral,
- Suppression ou modification de l'arrêté préfectoral entraînant l'arrêt de l'exploitation du site de Bellegarde,
- Modifications significatives des méthodes d'exploitation du centre de Bellegarde, si elles ne sont pas du fait de l'exploitant,
- Difficultés, quelles qu'elles soient, en cas de force majeure, entraînant l'arrêt momentané de l'exploitation du centre de Bellegarde,
- Fin d'exploitation du site de Bellegarde,
- Manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à s'exécuter, adressée en lettre recommandée

avec accusé de réception demeurée infructueuse, sans que la partie défaillante ne puisse prétendre à aucune indemnité et nonobstant le cas échéant, le droit pour l'autre partie de demander la réparation intégrale de son préjudice,

- Manquement répété par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, la résiliation prendra effet au jour de sa notification à la Partie défaillante.

Il est ici convenu que les parties se rapprocheront en bonne foi réciproque, en vue de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour atténuer les conséquences des cas de suspension ou de résiliation ci-dessus, et pour assurer au mieux la reprise normale de l'objet du présent marché.

ARTICLE 13 LITIGES

En cas de contestation, les différends seront portés devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 14 DOMICILIATION

Les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux.

ARTICLE 15 CONVENTION DE PARTENARIAT

Le S.I.T.T.O.M.A.T. et SITA FD s'engagent à un partenariat afin d'analyser les évolutions de quantités ou de qualité des REFOM et rechercher ainsi les meilleures conditions économiques d'exploitation du traitement des fumées et des cendres afférentes dans le meilleur compromis qualité/quantité/prix.

Compte-tenu de l'évolution du procédé courant 2014, SITA FD propose au S.I.T.T.O.M.A.T. un suivi de la fraction soluble sur 2014 avec une analyse hebdomadaire réalisée sur un échantillon moyen des livraisons.

Ce suivi analytique sera transmis au SITTOMAT quadrimestriellement et permettra de déterminer un prix fixe pour les quatre mois suivants et ce jusqu'à la fin du marché.

En parallèle, SITA FD fournira chaque semestre une étude de suivi des **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères** et du contrôle de leur stabilisation.

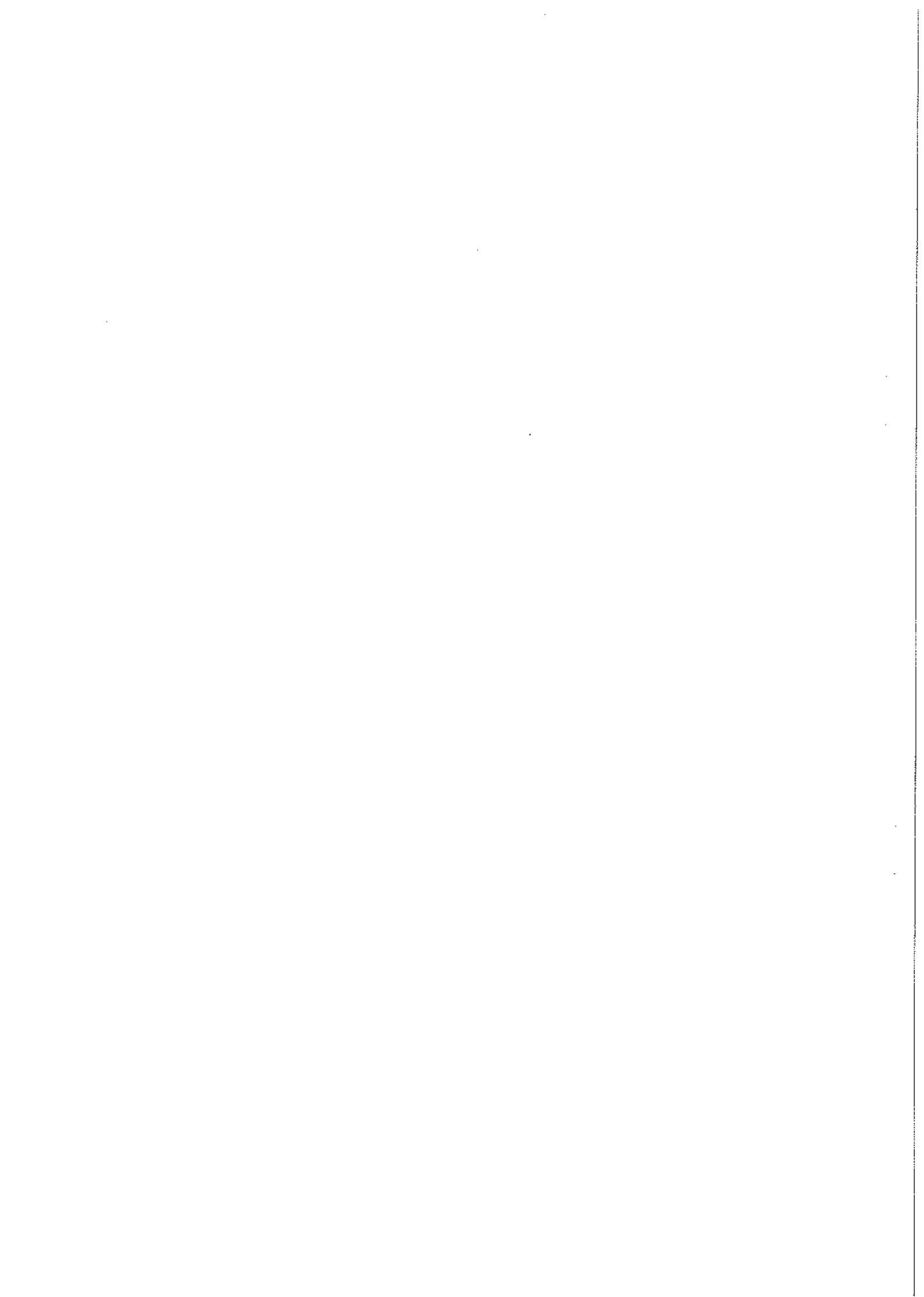
Le S.I.T.T.O.M.A.T. s'engage à communiquer à SITA FD un historique du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique et particulièrement de la neutralisation des gaz.

Ce rapport sera complété par une rencontre au minimum annuelle avec le S.I.T.T.O.M.A.T. et l'exploitant de l'Unité de Valorisation Énergétique du S.I.T.T.O.M.A.T., et de façon plus fréquente si nécessaire, et ce à la demande du syndicat.

Fait à Toulon, le

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Monsieur Nicolas BEQUAERT
Directeur Général de SITA F.D.



5
REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1312

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer la Police
d'Abonnement et le
Règlement de services du
réseau de chaleur de la Seyne
sur Mer

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – MICHEL –
JOURDAN – LEGUAY – GRANET – VITRANT – BOUBEKER –
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT – FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

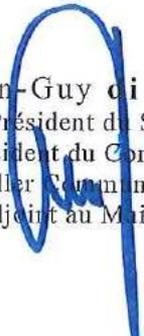
Dans le cadre de la Délégation de Service Public que le S.I.T.T.O.M.A.T. a lancée et attribuée à la société Zéphire, conformément au contrat signé le 7 décembre 2012, la société Zéphire a engagé les travaux et les négociations avec les futurs clients du réseau de chaleur de la cité Berthe.

A ce titre, une police d'abonnement et un règlement de services ont été proposés aux usagers du réseau de chaleur et il convient que le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. signe ces documents conjointement avec la société Zéphire afin de garantir la continuité du service public au cas où la société Zéphire ne soit plus en mesure de continuer l'exploitation du service public.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la police d'abonnement et le règlement de services du réseau de chaleur de la Seyne sur Mer.
- 3 - Dire que cette délibération ne comporte aucune conséquence financière pour le Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du V.
Conseiller Municipalitaire de SITTOMAT
Adjoint au Maire de Toulon



ARTICLE 2 Monsieur Jean François **FOGACCI** Administrateur Territorial Hors Classe est maintenu en position de détachement sur le poste de Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., et ce à compter du 7 novembre 2013 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var, au Président du Centre de Gestion, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier Municipal du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 28 octobre 2013


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT
Avancement d'échelon
de Madame TROIN Isabelle
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

R.L. 304

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 septembre 2013,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Isabelle **TROIN** Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est classée au 7^{ème} échelon de son grade à l'avancement minimum sans reliquat d'ancienneté.

ARTICLE 2 Sa rémunération à compter du 11 octobre 2012 sera calculée selon les indices suivants :

Indice Brut	555
Indice Majoré	471

Elle bénéficiera d'un rappel de salaire.

ARTICLE 3 Son prochain avancement au 8^{ème} échelon aura lieu :

Minimum : 2 ans et 5 mois

Maximum : 3 ans

ARTICLE 4 Le Directeur Général des services et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier Municipal du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

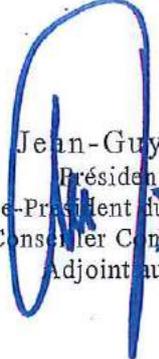
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion

- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon

Fait à Toulon, le 28 octobre 2013


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'agent le

Date et Signature de l'agent

ARRETE DU PRESIDENT

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 Juillet 1987 et notamment ses articles 4, 7 et 53, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 87-1097 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux et n° 87-1098 du 30 Décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux, et n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le corps des Administrateurs Territoriaux,

VU le décret n° 86.68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de hors classe, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires,

VU l'arrêté RL 282 du 25 avril 2012, dernier arrêté relatif à la carrière de Jean François FOGACCI, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU l'arrêté RL 303 du 28 octobre 2013, maintenant en détachement Monsieur Jean-François FOGACCI sur le poste de Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. n° 1293 du 9 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 octobre 2013,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Jean-François **FOGACCI**, Administrateur Territorial Hors Classe est nommé au grade d'Administrateur Général à compter du 1^{er} septembre 2013, date d'entrée en vigueur du décret n° 2013-738 du 12 août 2013.

ARTICLE 2 Monsieur Jean François **FOGACCI**, bénéficiera du traitement et primes afférentes à son grade et à son classement au 5^{ème} échelon d'Administrateur Général, à savoir Hors Echelle C 3^{ème} Chevron
Il bénéficiera d'un rappel à compter du 1^{er} septembre 2013.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var, au Président du Centre de Gestion, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des services et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier Municipal du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon

Toulon, le 7 novembre 2013

Jean-Giovanni **GIORGIO**
Président du SITCOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'agent le

Date et Signature de l'agent



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
13200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT
Avancement d'échelon
de Madame RENAUX Bernadette
Rédacteur

www.sittomat.fr

R.L. 306

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 novembre 2013,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Bernadette **RENAUX** Rédacteur au 10^{ème} échelon de son grade est classée au 11^{ème} échelon de son grade à l'avancement minimum sans reliquat d'ancienneté.

ARTICLE 2 Sa rémunération à compter du 11 octobre 2013 sera calculée selon les indices suivants :

Indice Brut	516
Indice Majoré	443

Elle bénéficiera d'un rappel de salaire à compter du 11 octobre 2013.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

ARTICLE 3 Son prochain avancement au 12^{ème} échelon aura lieu :

Minimum : 3 ans et 3 mois
Maximum : 4 ans

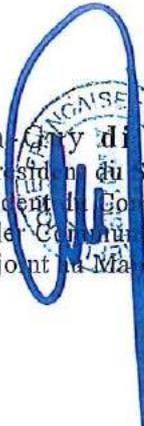
ARTICLE 4 Le Directeur Général des services et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier Municipal du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon

Fait à Toulon, le 9 décembre 2013


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITFOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'agent le 10.12.2013

Date et Signature de l'agent

10.12.2013



.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier P'Escaillon
83 200 Toulon**

.....

